

DOCUMENT RELATIF AUX INCIDENCES SUR
L'ENVIRONNEMENT

ETAPE N° 6 P. J N°9



01 JUIN 2023
ENROBE ACR JP LEFEVRE

<u>8 COMPTABILITE DES ACTIVITES AVEC LES DOCIUMENTS D'URBANISME, DIVERS PLANS, SCHEMA ET PROGRAMMES</u>	2
<u>8.1 Plan local d'urbanisme (PLU) D' EPUISAY</u>	2
<u>8.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</u>	2
<u>8.3 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire - bretagne (SDAGE)</u>	4
<u>1 Présentation générale</u>	4
<u>8.4 Le SAGE Loire Bretagne</u>	5
<u>Analyse de la compatibilité</u>	7
<u>8.4 Shéma d'aménagement et de gestion des eaux du loir (SAGE LOIR)</u>	13
<u>8.4.1 Généralités sur les SAGE</u>	13
<u>8.4.2 SAGE du bassin versant du Loir</u>	13
<u>8.4.3 Généralités sur le SAGE Bassin versant du Loir</u>	14
<u>8.5 Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE)</u>	21
<u>8.6 Atlas paysager du loir et cher</u>	23
<u>8.7 Plan national de prévention des déchets (PNPD)</u>	24
<u>8.8 Plan national de Prévention du Risque Inondation (PPRI)</u>	24
<u>8.9 Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCRE)</u>	24
<u>9. Mesures envisagées pour éviter, réduire et / ou compenser les effets négatifs du projet</u>	29
<u>9.1 Synthèse des mesures prévues pour limiter l'impact de l'installation</u>	29
<u>9.2 Concernant les sols</u>	30
<u>9.3 Concernant les Eaux Souterraines</u>	31
<u>9.4 Concernant les eaux superficiels</u>	31
<u>9.5 CONCERNANT LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU</u>	33
<u>9.6</u>	33
<u>CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE</u>	33
<u>9.6.1 Zonages écologiques officiels</u>	33
<u>9.6.2 Habitats</u>	33
<u>9.6.3 Flore</u>	33
<u>9.6.4 Faune</u>	33
<u>9.6.5 Continuités écologiques</u>	34
<u>9.7 CONCERNANT L'IMPACT SUR LE PAYSAGE ET L'ATTRAIT VISUEL</u>	34
<u>9.7.1 Paysage</u>	34
<u>9.8 CONCERNANT LA QUALITE DE L AIR</u>	37
<u>9.8.1 Rejets atmosphériques de combustion</u>	39
<u>9.8.2 Les événements des cuves</u>	41

<u>9.8.3 Odeurs</u>	42
<u>9.9 CONCERNANT LE CLIMAT</u>	44
<u>9.10 CONCERNANT LES ACTIVITES ET L' ECONOMIE</u>	44
<u>9.11 CONCERNANT LE PATRIMOINE CULTUREL</u>	44
<u>9.12 CONCERNANT LES TRANSPORTS</u>	44
<u>9.12.1 IMPACT POTENTIEL SUR LES TRANSPORTS</u>	44
<u>9.13 CONCERNANT L AMBIANCE SONORE</u>	46
<u>9.14 CONCERNANT LES VIBRATIONS</u>	46
<u>9.15 CONCERNANT L AMBIANCE LUMINEUSE NOCTURNE</u>	46
<u>9.16 CONCERNANT LES CONTRAINTES ET SERVITUDES</u>	47
<u>9.17 CONCLUSION — TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES</u>	47
<u>10. Incidences sur la santé humaine</u>	49
<u>10.1 Caractérisation des émissions attendues</u>	49
<u>10.2 .Dispersion atmosphérique des polluants</u>	50
<u>10.3 Estimation des risques sanitaires liés aux HAP</u>	50

8 COMPTABILITE DES ACTIVITES AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, DIVERS PLANS, SCHEMA ET PROGRAMMES

Le projet porté par ENROBES ACR répond aux attentes de la commune en matière de rayonnement à l'échelle du département (et même au-delà) et permettra la création d'emplois pérennes, directs et indirects. Il pourra aussi contribuer à faire naître une dynamique au sein de la Z.A. de la Cousinière, qui est pour le moment toujours peut occupée.

Orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement de la zone d'activités ont également été approuvées en février 2008. Elles concernent essentiellement la structuration de la voirie projetée (aujourd'hui construite) en liaison avec les axes routiers et le bâti existants.

Le texte reprend des prescriptions incluses dans le PLU et déjà évoquées.

ü• Article AUI4

Le système de gestion des eaux pluviales devra être conçu de manière à assurer un débit de rejet maximal de 1 L/s dans le réseau communal, calculé pour une pluie de retour de 10 ans.

Le site sera équipé d'un bassin de stockage des excédents d'eau pluviale dimensionné de manière à pouvoir respecter ce débit maximal.

•t• Article AUI8

Les constructions non contiguës devront être séparées d'une distance d'au moins 5 ml. Cette distance sera respectée entre les organes non communiquant de la centrale.

ü• Article AUI9

L'emprise au sol des constructions réalisées ne pourra dépasser 50 % de la superficie des terrains, pour permettre l'aménagement des aires de stationnement, d'accès, de livraison, d'espaces verts... L'aménagement projeté inclut la création d'aires de stationnement et d'accueil pour les véhicules visitant le site, totalement indispensables au bon fonctionnement d'une centrale d'enrobés. Les constructions réalisées occuperont une superficie de moins de 50 % de l'emprise totale du site.

ü• Article AUI10

La hauteur maximale autorisée des bâtiments est de 10 m, avec au plus un étage (soit 2 niveaux avec le rez-de-chaussée). Seuls les organes techniques peuvent dépasser cette limite.

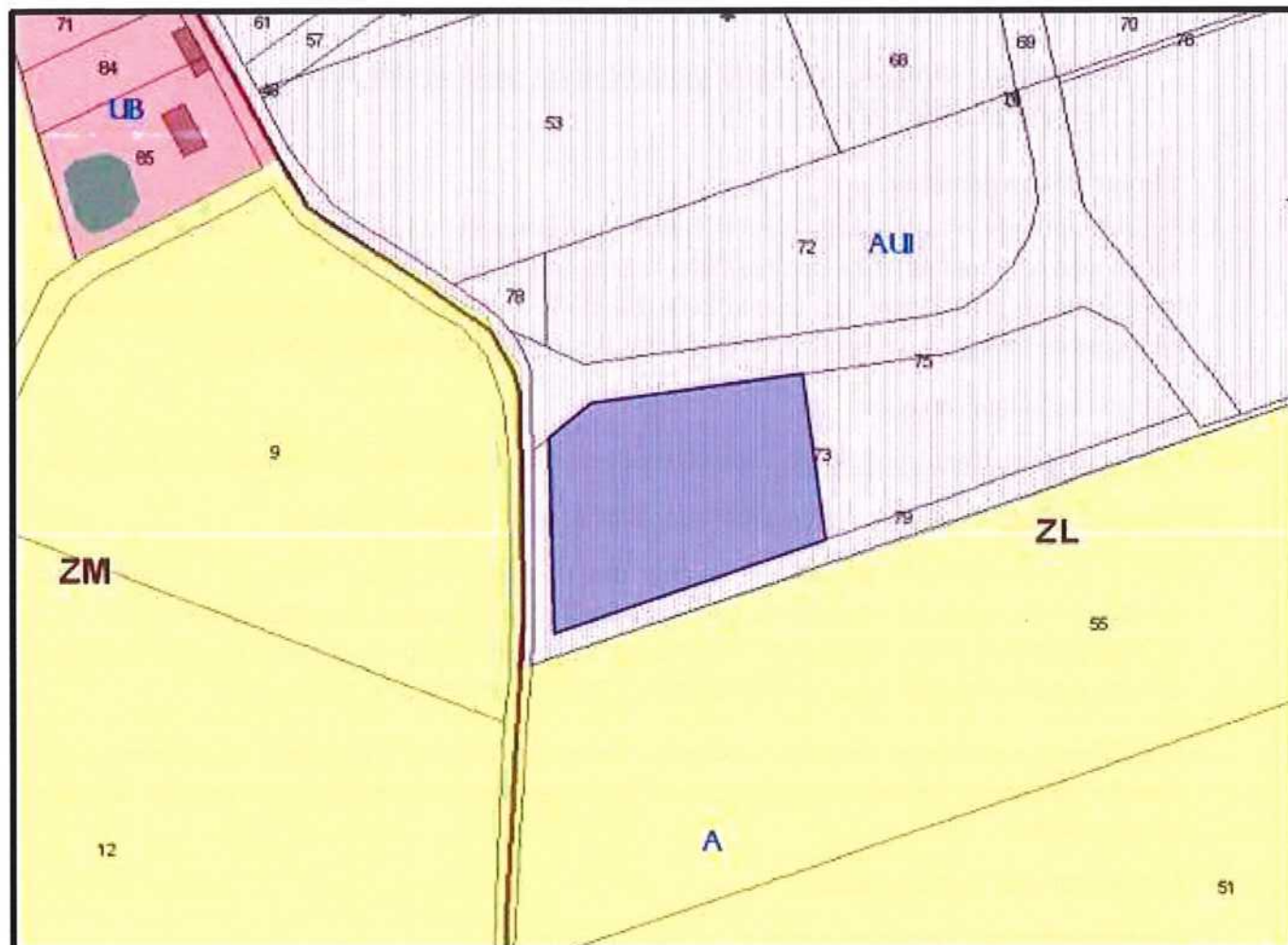
La cheminée et l'élévateur équipant la centrale dépasseront 10 m de hauteur.

• Article AUI14

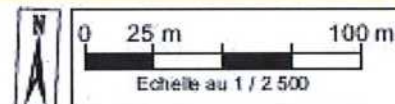
La surface de plancher maximale est de 150 % de la superficie de l'emprise.

La surface représentée par les bâtiment clos et couverts sera nettement inférieure à la superficie de l'emprise, les constructions ne comportant qu'un seul niveau

Illustration N° 29 : plan de la division parcellaire figure 25 page 3



LEGENDE



- : périmètre de demande
- ZL** : section cadastrale
- 84** : parcelle cadastrale
- UB** : UB = secteurs résidentiels du bourg d'Epuisay et du lieu-dit le Tertre
- A** : A = sites à vocation agricole

AUJ : AUJ = secteurs éloignés des zones résidentielles et adaptées à l'accueil d'une Zone d'Activités
 Inclut notamment l'ensemble de la Z.A. de la Cousinière et donc les terrains de la demande



ENROBES ACR - Demande d'autorisation pour la création d'une centrale d'enrobés à chaud sur la commune d'Epuisay (41)
Tome 3 - Etude d'Impact

Extrait du PLU de la commune d'Epuisay

Source : DDT LOIR-ET-CHER

Figure 25

8.3 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire - Bretagne (SDAGE)

1 Présentation générale

L'Union européenne s'est engagée dans la voie d'une reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en adoptant le 23 Octobre 2000 la Directive 2000/60/CE dite Directive Cadre sur l'Eau, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 Avril 2004. Celle-ci impose à tous les états membres de maintenir ou recouvrer un **bon état des milieux aquatiques d'ici 2027**.

Le bon état est atteint lorsque :

- ✓ Pour une masse d'eau superficielle, l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont très bons ;
- ✓ Pour une masse d'eau souterraine, l'état quantitatif et l'état chimique sont bons.

Toutefois, la réglementation prévoit que, si pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles, les objectifs de bon état pour 2021 ne peuvent être atteints dans ce délai, le SDAGE peut fixer des échéances plus lointaines, sans que les reports puissent excéder la période correspondant à 2 mises à jour du SDAGE (art. L.212-1 V du CE), soit 2021 ou 2027.

Le SDAGE est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- ✓ Au bon état pour toutes les eaux ;
- ✓ À la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- ✓ Aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- ✓ À la réduction progressive et l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Par ailleurs, le Code de l'environnement prévoit que doivent être compatibles avec le SDAGE :

- ✓ Les décisions préfectorales concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE (art. L.214-7) ;
- ✓ Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE (art. L.212-3) ;
- ✓ Les Schémas Départementaux des Carrières – SDC (L.515-3).

8.4 Le SAGE Loire Bretagne

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Loire Bretagne a été approuvé le 3 mars 2022 par le comité de bassin pour la période 2022-2027.

Il définit, sur le bassin Loire Bretagne, pour une période de six ans (2022 – 2027), 14 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Ces 14 orientations fondamentales sont déclinées en 69 dispositions. Ce SDAGE s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés dans le précédent SDAGE 2016-2021 en termes de reconquête du bon état, avec des adaptations apportées suite aux évolutions réglementaires (notamment la réforme des collectivités) ainsi qu'une meilleure prise en compte du changement climatique.

L'objectif affiché du SDAGE Loire Bretagne est de doubler le nombre de masses d'eau superficielle en bon état d'ici 2027, soit 61%. L'objectif est de 46% à l'échelle de la masse d'eau Mayenne Sarthe Loir, actuellement à 21%. Pour y parvenir, les priorités sont données à la réduction des pollutions diffuses et à la restauration des milieux aquatiques (hydrologie, morphologie, continuité).

Les orientations du SDAGE exigent :

1. De réduire les pollutions organiques et bactériologiques par la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales ;
2. De protéger la ressource en eau pour protéger la santé en maintenant ou en améliorant la qualité des eaux de baignade et d'autres usages sensibles ;
3. De préserver le littoral.

Certaines orientations concernent plus particulièrement la gestion des eaux pluviales dont le rejet dans le milieu naturel devra être compatible avec le débit et la charge polluant acceptable par celui-ci. Les débits ne devront pas aggraver les écoulements naturels d'une pluie décennale et ne pas dépasser 3 l/s/ha

Les 14 Orientations Fondamentales qui concernent l'ensemble des masses d'eau, sont indiquées ci-après :

Leur bonne application doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

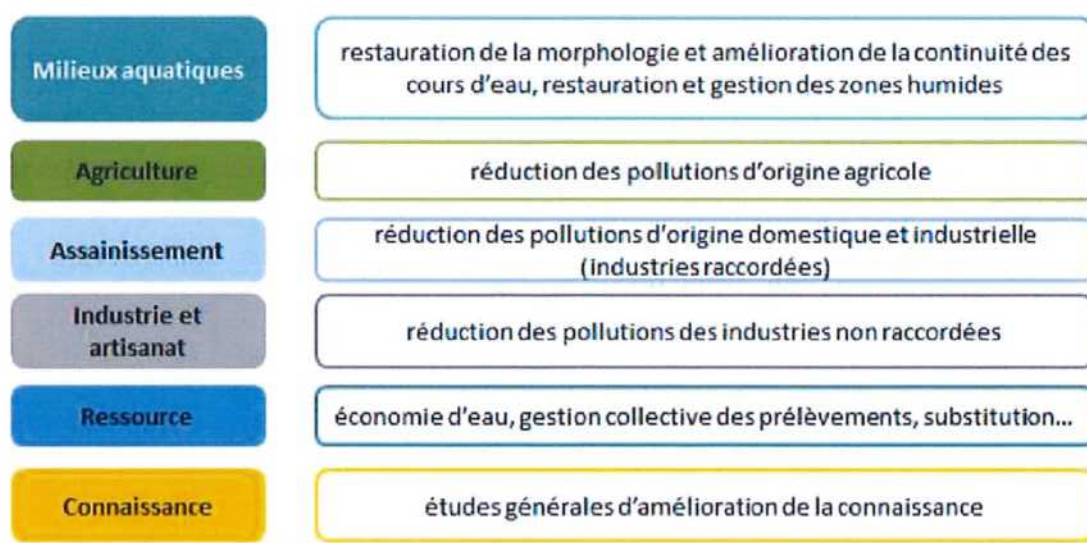
1. Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant;
2. Réduire la pollution par les nitrates ;
3. Réduire la pollution organique phosphorée et microbienne;
4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides ;
5. Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
7. Gérer les prélèvements en eau de manière équilibrée et durable ;
8. Préserver et restaurer les zones humides ;
9. Préserver la biodiversité aquatique ;
10. Préserver le littoral ;
11. Préserver les têtes de bassin versant ;
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Tableau 4. Liste des 14 orientations fondamentales du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

Le SDAGE prévoit un programme de mesures qui engage sur l'atteinte des objectifs intégrés dans le SDAGE et identifie les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs environnementaux de qualité définis.

Le programme de mesures 2022-2027 est élaboré à partir du diagnostic de territoire du bassin Loire-Bretagne.

Les actions du programme de mesures 2022-2027 portent sur 6 grands domaines d'action :



**Tableau 5. Domaines d'action relevant du cadrage national, le référentiel OSMOSE
(Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles sur l'Eau**

A ces 6 domaines, il faut ajouter le domaine "Gouvernance" (animation), transversal et présent dans chacun des grands domaines.

Analyse de la compatibilité

En lien avec les orientations fondamentales (ci-après dénommées chapitre "), le SDAGE énonce plusieurs dispositions spécifiques aux activités industrielles. Elles sont reprises et synthétisées dans le tableau ci-après **Tableau 6** :

ORIENTATION FONDAMENTALE	INTITULE	DISPOSITIONS POTENTIELLEMENT CONCERNEES	COMMENTAIRES	COMPATIBILITE
chapitre n°1	Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant	Prévenir toute dégradation des milieux	Le projet de la société ENROBES ACR n'affecte pas directement de cours d'eau et n'a pas d'effets indirects sur les eaux superficielles (présence d'un système de gestion des eaux superficielles avec un bassin de rétention/décantation et déshuileur avant sortie dans le milieu extérieur).	OUI
Chapitre n°2	Réduire la pollution par les nitrates	/	Sans objet : (le projet ne concerne pas l'utilisation de nitrates).	OUI

Chapitre n°3	Réduire la pollution organique, phosphorée et microbienne	<p>3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore</p> <p>3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée.</p>	<p>Le projet prévoit la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention et de réduction du risque de pollution par les hydrocarbures, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Imperméabilisation de la plate-forme technique, ✓ Bassin de rétention des eaux de ruissellement, ✓ Décanteur/déshuileur avant rejet dans le milieu extérieur, ✓ Aire de rétention sous les cuves de bitume et d'hydrocarbures, ✓ Prélèvements annuels dans le bassin pour analyses de contrôle, ✓ Présence de kits anti-pollution dans le bureau et le chargeur. <p>Pas de connexion entre la plate-forme de la ZA et les milieux aqueux extérieurs (ruisseau et plan d'eau au Sud- Ouest).</p>	OUI
Chapitre n°4	Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	/	<p>Sans objet : (le projet ne prévoit pas l'utilisation de pesticides).</p>	OUI
Chapitre n°5	Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	<p>5A – Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances.</p> <p>5B – Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives.</p>	<p>Comme déjà indiqué pour l'OF n°3, la société ENROBES ACR a prévu de mettre en œuvre toutes les mesures préventives et de réduction des éventuels impacts sur l'environnement.</p>	OUI

Chapitre n°6	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Le projet de la société ENROBES ACR ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable (AEP). Le captage AEP le plus proche se trouve à 700 mètres au Nord-Ouest du projet mais ce dernier n'affecte pas le périmètre de protection rapproché ni même le périmètre de protection éloigné déjà définis en mis en place. A noter que le projet ne se trouve pas en aval hydrogéologique de cette nappe souterraine utilisée pour l'AEP.	OUI
Chapitre n°7	Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Sans objet : Les activités prévues étant menées en surface et ne nécessitant pas de pompage dans la ressource naturelle en eau, le projet n'aura aucun impact quantitatif sur les écoulements souterrains.	OUI
Chapitre n°8	Préserver et restaurer les zones humides	8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités.	Sans objet : Le projet est prévu au sein d'une Zone d'Activités déjà existante et donc dépourvue de zone humide.	OUI
Chapitre n°9	Préserver la biodiversité aquatique	/	Sans objet : Le projet de la société ENROBES ACR n'affecte pas le lit d'un cours d'eau, ni sa ripisylve. Le projet ne mettra donc pas en péril la préservation de ces milieux aquatique (le projet n'est pas situé dans le lit mineur d'un cours d'eau). Le projet aura très peu d'impacts sur les milieux aquatiques, et tous seront réduits au maximum par les diverses mesures prévues par le pétitionnaire	OUI

Chapitre n°10	Préserver le littoral	/	Sans objet : Le projet est totalement éloigné du littoral pour avoir un quelconque impact sur celui-ci.	OUI
Chapitre n°11	Préserver les têtes de bassin versant	/	Sans objet : Le projet n'est pas situé en tête de bassin versant.	OUI
Chapitre n°12	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	/	Sans objet : Cette orientation concerne principalement les institutionnels.	OUI
Chapitre n°13	Mettre en place des outils réglementaires et financiers	/	Sans objet : Cette orientation concerne principalement les institutionnels.	OUI
Chapitre n°14	Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	/	Sans objet : Cette orientation concerne principalement les institutionnels.	OUI

Tableau. Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire Bretagne

En l'absence d'élément s'opposant à la mise en œuvre des orientations fondamentales, le projet est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne. Rappelons que l'ensemble des mesures de prévention et de réduction des éventuels risques de pollution déjà prévues par la société ENROBES ACR confortent la compatibilité du projet avec ce SDAGE.

8.4 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du loir (SAGE LOIR)

8.4.1 Généralités sur les SAGE

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été institué par l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, précisé par le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992, et codifié par les articles L.212-3 à L.212-11 du Code de l'Environnement.

Le SAGE est un outil de planification à portée réglementaire qui fixe les orientations d'une politique de l'eau globale et concertée, sur une unité hydrographique cohérente (un sous bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère), tant en termes d'actions que de mesures de gestion. Il est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) et doit être compatible avec les orientations du SDAGE.

Les étapes de l'élaboration d'un SAGE sont :

- ✓ Mobilisation des acteurs et élaboration d'un dossier justificatif du périmètre ;
- ✓ Consultation des communes, des collectivités locales et du comité de bassin sur le périmètre ;
- ✓ Arrêtés préfectoraux approuvant le périmètre et constituant la CLE ;
- ✓ Élaboration du SAGE ;
- ✓ Arrêté préfectoral approuvant le SAGE ;
- ✓ Mise en œuvre du SAGE.

En l'occurrence, la commune d'Epuisay et donc le projet se trouvent dans le périmètre du SAGE bassin versant du Loir SAGE.

8.4.2 SAGE du bassin versant du Loir

Les phases d'élaboration du SAGE du bassin versant du Loir :

L'état des lieux et le diagnostic ont été validés respectivement en novembre 2008 et en juin 2009.

La phase "tendances, scénarios et stratégie" s'est déroulée de mai 2010 à juin 2011.

- Le scénario tendanciel a été validé par la CLE le 28 mai 2010
- Les scénarios alternatifs ont été validés par la CLE le 21 janvier 2011,
- La stratégie du SAGE a été validée par la CLE le 17 juin 2011.

La phase d'écriture des documents du SAGE s'est déroulée de mars 2012 à mars 2013. Le projet de SAGE a été approuvé par la CLE le 6 septembre 2013.

Ce projet a ensuite fait l'objet d'une vaste consultation des collectivités, chambres consulaires et services de l'Etat (novembre 2013 à avril 2014) puis d'une consultation du public à travers l'enquête publique (octobre-novembre 2014).

La CLE, réunie le 16 février 2015 a finalement approuvé les documents du SAGE, intégrant certaines modifications issues des consultations

En définitive, le SAGE du bassin versant du Loir est approuvé par arrêté inter préfectoral 25 septembre 2015.

8.4.3 Généralités sur le SAGE Bassin versant du Loir

Au confluent avec la Sarthe, le Loir draine un bassin versant d'une superficie de 8285 km². Son bassin versant, de forme très allongée, s'étend sur 200 km de long pour une largeur allant de 20 km à hauteur de la Flèche, 50 km à Vendôme jusqu'à 60 km vers Châteaudun.

Le périmètre du SAGE de 7 160 km² inclut pour partie trois régions (Basse-Normandie, Pays-de-la-Loire et Centre), sept départements (Maine-et-Loire, Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Orne et Eure-et-Loir) soit 445 communes.

Sur le territoire du SAGE, le Loir prend sa source dans le sud-est du Perche en Eure-et-Loir, près de Saint-Eman et en amont d'Illiers au sud-ouest de Chartres à 170 m environ d'altitude. Après un écoulement ouest-est sur un tronçon relativement court, le Loir suit une orientation nord-est/sud-ouest qu'il ne quitte plus jusqu'à sa confluence avec la Sarthe. Le linéaire total du Loir est de 320 km et sa pente moyenne est assez faible, de l'ordre de 0,5‰.

Le Loir a la particularité d'être divisé en deux catégories (domaniale et non domaniale). Non domaniale depuis sa source jusqu'à l'amont du lieu-dit « La Pointe » (confluence avec la Veuve) sur la commune de Marçon (Sarthe), il devient ensuite domaniale jusqu'à sa confluence avec la Sarthe (conséquence de son ancien classement en rivière navigable).

Les principaux affluents du Loir sont les suivants :

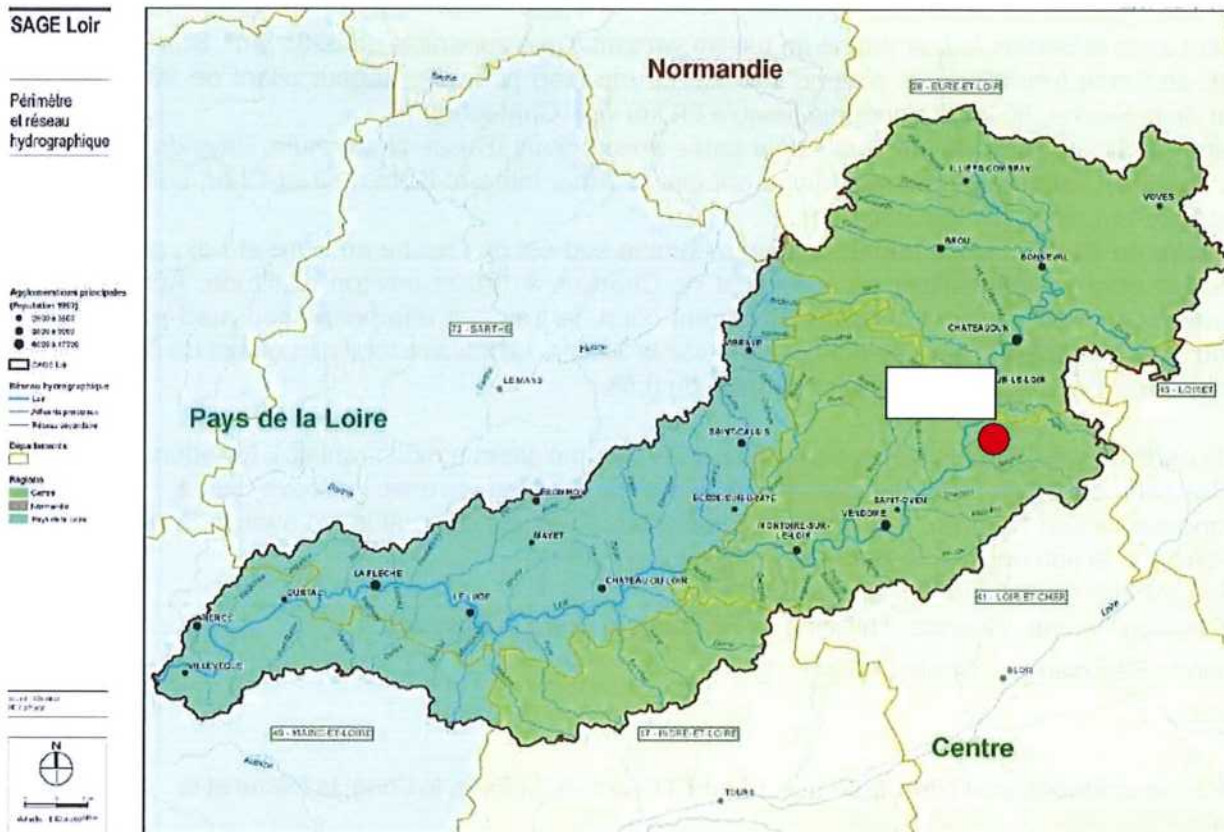
- ✓ Les rivières du Perche : Ozanne, Thironne, la Foussarde, Yerre et Egvonne,
- ✓ Les apports Beaucerons : Conie et Aigre ;
- ✓ La Bray.

Les affluents secondaires aval sont : la Veuve, l'Aune, l'Escotais, la Fare, le Long, la Dême et la Maulne.

Enfin, sur le territoire du SAGE du Loir, on dénombre :

- ✓ **17 masses d'eau « Cours d'Eau »** (CE),
- ✓ **57 masses d'eau « Très Petit Cours d'Eau »** (TPCE),
- ✓ **8 masses d'eau souterraine** (MESOUT).

Illustration n°30 : SAGE LOIR page 132



Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE bassin versant du Loir

L'état des lieux et le diagnostic ont permis d'identifier les principaux enjeux auxquels le SAGE doit répondre, à savoir :

1. L'organisation de la maîtrise d'ouvrage et le portage du SAGE ;
2. La qualité des milieux aquatiques (morphologie/continuité) ;
3. La qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines (nitrates, pesticides, phosphore) ;
4. La connaissance, préservation et valorisation des zones humides ;
5. La sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
6. Les inondations ;
7. La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines.

En lien avec les enjeux ci-avant, le SAGE énonce plusieurs dispositions spécifiques. Le cas échéant, elles sont reprises et synthétisées dans le tableau ci-après [Tableau 7]

ENJEUX	INTITULE	DISPOSITIONS POTENTIELLEMENT CONCERNEES	COMMENTAIRES	COMPATIBILITE
1	Portage du SAGE – Organisation de la maîtrise d’ouvrage	/	Sans objet : Cette orientation concerne principalement les institutionnels.	OUI
	Qualité physico-chimique des ressources (nitrates)	/	Sans objet : Le projet ne concerne pas l'utilisation de nitrates.	OUI
des ressources (pesticides)	Qualité physico-chimique	/	Sans objet : Le projet ne concerne pas l'utilisation de pesticides	OUI
2	Qualité physico-chimique des ressources (phosphore)	/	Sans objet : Le projet ne concerne pas l'utilisation de phosphore	OUI
Qualité physico-chimique des ressources (substances émergentes)	Qualité physico-chimique des ressources (substances émergentes)	/	Tous les produits entreposés sur le site reposeront sur une aire étanche réglementaire.	OUI
3	Qualité des milieux aquatiques	/	En l'absence de rejet d'effluent dans le milieu aquatique, le projet ne remet pas en cause les objectifs de qualité des masses d'eau	OUI
4	Les zones humides	/	Le projet ne concerne pas de zone humide .	

5	Gestion quantitative des ressources	/	<p>Sans objet : Le projet ne prévoit pas de prélèvement dans la ressource en eau naturelle (ni superficielle, ni souterraine).</p>	OUI
5 bis	Inondations	osition IN 9 : Mieux gérer les eaux pluviales	Le projet prévoit un système de gestion des eaux de ruissellement de la plate-forme imperméabilisée (point bas, déshuileur...) et en particulier un bassin d'orage.	OUI
6	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	/	<p>Le projet de la société ENROBES ACR ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable (AEP).</p> <p>Le captage AEP le plus proche se trouve à 700 mètres au Nord-Ouest du projet mais ce dernier n'affecte pas le périmètre de protection rapproché ni même le périmètre de protection éloigné déjà définis en mis en place.</p> <p>A noter que le projet ne se trouve pas en aval hydrogéologique de cette nappe souterraine utilisée pour l'AEP.</p>	OUI

Tableau 1. Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SAGE bassin versant du Loir

En l'absence d'élément impactant les enjeux identifiés et la mise en œuvre des dispositions correctrices associées, le projet est compatible avec le SAGE du bassin versant du Loir. Rappelons que l'ensemble des mesures de prévention et de réduction des éventuels risques de pollution déjà prévues par la société ENROBES ACR confortent la compatibilité du projet avec le SAGE.

Texte de référence : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir, adopté le 16 février 2015

Le SAGE du bassin versant du Loir met en avant 7 enjeux majeurs concernant la quantité et la qualité des eaux dans un territoire de plus de 7 000 km² qui inclut entièrement la commune d'Epuisay. Ces derniers sont listés dans le tableau ci-après avec les dispositions qui pourraient concerner le projet de centrale d'enrobés.

Enjeu / dispositions	Application au projet	Commentaire
1. Portage du SAGE et organisation de la maîtrise d'ouvrage	-	Concerne les services publics
2. Qualité physico-chimique des ressources en eau (nitrates, pesticides, phosphore et substances émergentes)	-	Concerne les activités agricoles pour les nitrates et les pesticides. Les substances émergentes sont les stéroïdes, les médicaments, les produits de dégradation de détergents non ioniques, les désinfectants, les phtalates, les antioxydants
3. Qualité des milieux aquatiques CE.7 Mieux connaître les cours d'eau et préserver l'hydromorphologie des cours d'eau CE.8 Réduire l'impact des plans d'eau et limiter leur création CE.11 Préserver les têtes de bassin versant	-	Il n'existe pas de cours d'eau au droit du projet ni dans ses environs immédiats. Le projet n'entraînera pas de création de plan d'eau. Le site ne se trouve pas en tête de bassin versant.

<p>4. Zones humides</p> <p>ZH.1 Identifier, caractériser les zones humides « effectives » du territoire</p> <p>ZH.3 Définir et identifier les zones humides prioritaires</p>	-	<p>Les seuls milieux humides identifiés dans les environs du projet sont localisés dans les fossés pluviaux de la Z.A., aménagés en 2011.</p>
<p>5. Gestion quantitative des ressources (rareté)</p> <p>GQ.sup.1 Réaliser une étude globale de l'état quantitatif des ressources en eau du territoire du SAGE</p> <p>GQ.sout.2 Mettre en application et suivre la gestion quantitative de la nappe de Beauce</p>	-	<p>L'emprise du projet ne se trouve pas à proximité d'un cours d'eau.</p> <p>Aucun prélèvement direct ne sera réalisé dans les eaux souterraines ni superficielles. Le procédé d'enrobage ne nécessitera pas d'eau. La consommation en eau du site sera limitée aux usages sanitaires et les locaux seront ainsi raccordés au réseau communal de distribution.</p>
<p>Enjeu / dispositions</p>	<p>Application au projet</p>	<p>Commentaire</p>

<p>5^{bis}. Gestion quantitative des ressources (inondations) IN.1 Porter et coordonner le volet "Inondations" du projet de SAGE IN.4 Mettre en œuvre des actions pour "Améliorer l'information pour la gestion de crise" IN.13 Améliorer les conditions d'écoulement en crues</p>	<p>-</p>	<p>L'emprise du projet n'est pas localisée en zone inondable, ni à proximité d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Afin de maîtriser les pluies exceptionnelles, le règlement de la Z.A. de la Cousinière impose de respecter un débit en sortie de la parcelle de 1 L/s au maximum, y compris en cas de pluie de retour décennal. Le site disposera d'un système de gestion des eaux de ruissellement dimensionné à cet effet.</p>
---	----------	--

6. Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Γ

Concerne les services publics

Parmi ces enjeux et dispositions, aucun ne concerne directement le projet, qui n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau. Concernant l'enjeu de mieux maîtriser les écoulements superficiels en cas de crue, il est à noter que le site disposera d'un système de gestion des eaux pluviales doté d'un bassin pouvant contenir l'équivalent d'une pluie décennale, et la restituant à un débit limité dans le réseau pluvial de la Z.A. de la Cousinière .

8.5 Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Texte de référence :

Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Centre, juin 2012

Le SRCAE de la région Centre définit, à horizon 2020 et 2050, des orientations et des objectifs quantitatifs ou qualitatifs concernant la lutte contre la pollution atmosphérique, la maîtrise du développement énergétique, le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre u encore l'adaptation aux changements climatiques.

Il comporte 7 grandes orientations régionales, qui sont reprises ci-après pour les points susceptibles de concerner le présent projet.

ü• Orientation 1 : maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques

Impulser et organiser le déploiement des meilleures technologies disponibles pour toutes les entreprises d'une même filière quelle que soit leur taille, en priorisant les actions par secteurs les plus consommateurs d'énergie, la mécanique - métallurgie et l'industrie agro-alimentaire en particulier. Le renouvellement des parcs d'engins de chantier doit intégrer la planification des changements de véhicules pour des matériels plus performants.

La société ENROBES ACR se tiendra informée des évolutions technologiques disponibles quant aux équipements employés sur le site d'Epuisay, et étudiera la possibilité de remplacer le matériel utilisé en fonction de l'investissement représenté.

ü• Orientation 2 : promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de oaz à effet de serre

Renforcer le poids des rapports sociaux et environnementaux et des bilans d'émissions de GES établis par les entreprises de taille définie par la réglementation.

ENROBES ACR tiendra un bilan périodique de la consommation du site d'Epuisay pour les différentes sources d'énergie utilisées (gazole, électricité).

Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions et dans les choix de procédés, et des structurations des sites industriels économes en déplacements, en développant les études technico-économiques et environnementales pour effectuer les choix.

Intégrer le transport ferroviaire dans l'acheminement des matières premières, produits finis et déchets, favoriser les circuits de livraison utilisant des modes doux. Développer des mises à disposition des salariés des modes de déplacement doux dans les sites industriels et entre sites. A l'échelle d'un site tel que celui du projet (superficie de travail de 6 250 m*), les possibilités de structurations pour une économie des déplacements sont trop limitées pour justifier la réalisation d'une étude spécifique.

La position du site de demandé a été choisie notamment en raison de la connectivité au **Réseau routier principal, rapide** et évitant la traversée de secteurs habités (Cf. 12). De Par la diversité de ses sources d'approvisionnement et des usagers des enrobés produits, il ne parait pas concevable d'employer une autre méthode que le transport routier pour les granulats, le bitume et les produits finis.

ü• Orientation 3 : un développement des énergies renouvelables ambitieux et Respectueux des enjeux environnementaux

Promouvoir la réalisation d'études de faisabilité relatives à l'utilisation individuelle ou mutualisée des énergies renouvelables dans les *process* et le chauffage. Cette démarche est un préalable qui doit devenir une pratique courante à la substitution des énergies fossiles par les énergies renouvelables. Ceci permet d'identifier les ressources mobilisables, de faire connaître les limites techniques et d'évaluer la viabilité économique des projets.

Le brûleur de la centrale est un modèle pouvant être alimenté par du fioul lourd, du fioul ou du gaz naturel. ENROBES ACR a choisi le fuel domestique F30 en raison de sa moindre émission de polluants atmosphériques et de contrainte de stockage .

ü• Orientation 4 : un développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air

Renforcer la mise en place des plans de déplacement des entreprises, du co-voiturage, des visioconférences. Les entreprises de production et de service doivent être encouragées dans la recherche de modes d'échanges qui permettent d'éviter des déplacements et d'utiliser d'autres modalités de communication.

La possibilité de mettre en place un contre-transport sera étudiée en ce qui concerne les trajets d'acheminement des granulats et des enrobés par camions.

Faciliter l'accélération du changement du parc de poids lourds intervenant pour le transport des matières premières et produits finis y compris pour le transport des matériaux de construction. Promouvoir la mise en place de dispositifs adaptés pour les engins de chantiers pour réduire les émissions de poussières en particulier.

Les flottes de poids-lourds transportant les différents matériaux entrant et sortant du site ne seront pas à la charge d'ENROBES ACR.

ü• Orientation 5 : informer le public, faire évoluer les comportements

Cette orientation concerne les organismes publics et non les industriels.

ü• Orientation 6 : promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques progrès et économes en ressources et en énergie

Cette orientation concerne les organismes publics et non les industriels.

ü• Orientation 7 : des filières performantes, des professionnels compétents

Développer des dispositifs de sensibilisation des salariés. Favoriser les échanges d'information dans et entre les entreprises, sur leurs pratiques et les dépenses énergétiques associées et sur les modifications de comportement permettant des pratiques plus économes. Inciter les industriels de toutes tailles à l'emploi des MDE en favorisant les échanges d'expérience.

Les salariés recevront une formation sur les économies d'énergie et en particulier sur la conduite des engins au sein du site (vitesse réduite à 20 km/h, ...).

8.6 Atlas paysager du loir et cher

Texte de référence : Atlas des paysages du Loir-et-Cher, 2009

L'atlas paysager du Loir-et-Cher a été élaboré par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) afin de définir les unités paysagères existantes, de décrire leur dynamique d'évolution récente et de définir les enjeux, les orientations et les recommandations des vulnérabilités mises en évidence, qui sont listées ci-après.

Ü.Orientation 1 : construire autrement

Pour tout projet d'aménagement ou de construction, faire appel à des concepteurs hommes de l'art (architectes, paysagistes, urbanistes).

ENROBES ACR a sollicité un architecte pour la conception du bâtiment de stockage des granulats. Créer des lisières agro-urbaines autour des villes et villages existants et à l'occasion de nouvelles extensions. Il s'agit de ménager un espace végétalisé entre les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles.

L'emprise du projet est bordée par des activités agricoles vers l'Ouest et le Sud. Une haie est déjà présente à l'Ouest du projet. En périphérie du projet, une haie arbustive sera plantée selon une direction globalement parallèle aux limites de site.

Travailler l'inscription des constructions contemporaines par l'implantation, les volumes et les couleurs

En milieu rural, privilégier les essences indigènes pour s'inscrire de façon adaptée au cadre et éviter les plantations monospécifiques et persistantes (type thuya)

Les essences employées pour la végétalisation de la périphérie du site seront sélectionnées dans la palette des arbustes indigènes.

ü• Orientation 2 :

intégrer la dimension paysagère dans les pratiques agricoles Ne concerne pas les projets industriels.

ü• Orientation 3 : promouvoir la richesse des espaces de nature

Ne concerne pas les terrains du projet.

ü• Orientation 4 : valoriser le paysage des infrastructures et des réseaux

Enterrer les réseaux aériens dans les secteurs les plus sensibles : paysages agricoles ouverts et traversés de bourgs.

Les réseaux électriques ont été conçus enterrés au sein de la Z.A., et seront prolongés de la même manière pour les besoins de la centrale.

Maîtriser le paysage des clôtures et des haies le long des routes avec un objectif de simplicité, de sobriété et d'adaptation au contexte rural.

Les limites du site seront marquées par une clôture simple et discrète, mais également par des haies qui faciliteront l'insertion paysagère du projet, tout en limitant son impact visuel.

8.7 Plan national de prévention des déchets (PNPD)

Texte de référence : Projet de Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) : 2014 - 2020, novembre 2013

L'élaboration d'un Plan National de Prévention des Déchets est disposition qui a été prise par le Ministère de l'Ecologie suite à l'augmentation régulière de la production de déchets, notamment les Déchets **des Activités Economiques** (DAE, auxquels s'ajoutent les déchets ménagers).

En 2010, la production de DAE s'est élevée à environ 329 Mt. Une très forte majorité des DAE (73 % en 2010) est liée aux activités du Bâtiment et Travaux Publics (BTP). Le **secteur industriel** représente sur la même période **environ 4 %** des DAE totaux (14,2 Mt).

Plusieurs orientations du Plan à venir s'appliqueront au projet de centrale d'enrobés, les principales étant :

- Limiter la production de déchets des entreprises ;
- les employés du site veilleront à limiter autant que possible la production de déchets de toute sorte au sein du site ; limiter la production de déchets du BTP ;
- lors de l'étude du devenir des terrains à l'issue de la fermeture de la centrale, il sera proposé de laisser la plateforme bitumée en place selon le type d'activité susceptible de s'implanter sur le site par la suite ;
- favoriser les politiques de réemploi, réparation et réutilisation ;
- l'ensemble du matériel employé sur le site fera l'objet d'une maintenance rigoureuse qui devrait prolonger sa durée de vie. La centrale utilisée sera un modèle d'occasion et mobile, ce qui facilitera son redéploiement à l'avenir.
- mener des actions de sensibilisation...
- les employés du site seront sensibilisés à la problématique de la gestion des déchets et seront par ailleurs directement responsables de la gestion des déchets au sein du site et de leur stockage en vue d'être collectés par une société spécialisée.

8.8 Plan national de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Le territoire de la commune d'Epuisay n'est concerné par aucun PPRI.

8.9 Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCRE)

Texte de référence : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre-Val-de-Loire, **Le SRCE du Centre-Val de Loire** a été adopté par arrêté du Préfet de Région le 16 janvier 2015, après son approbation par le Conseil Régional par délibération en séance du 18 décembre 2014. Les enjeux régionaux identifiés dans ce document sont repris ci-après (Cf. Figure 25).

Le **réseau hydrographique et les vallées** qu'il dessine, qui apparaissent comme des éléments structurants forts de la trame verte et bleue régionale.

- Le projet se situe en marge de la vallée de La Braye, mais en est trop éloigné pour avoir un lien quelconque (la Braye s'écoule à environ 6,5 km à l'Ouest d'Epuisay).

Les **paysages forestiers et la mosaïque de milieux qu'ils abritent**, qui sont également le support d'une grande fonctionnalité écologique pour la plupart des sous-trames

- Le projet se situe au sein d'un contexte agricole dominé par les *openfields*. Les boisements et les bocages sont très peu représentés.

Les **pelouses et ourlets calcicoles**, qui constituent, en région Centre, des complexes de milieux aux enjeux forts en termes de conservation

- Pas de lien avec le secteur d'implantation du projet.

Les principales régions bocagères du territoire régional, qui sont également des secteurs-clefs de la fonctionnalité écologique du territoire.

- Pas de lien avec le secteur d'implantation du projet.

La Brenne et la Sologne, qui constituent des zones humides d'importance internationale et représentent, à ce titre, des enjeux majeurs de préservation du réseau écologique régional du Centre.

- Pas de lien avec le secteur d'implantation du projet.

Selon le SRCE de la région Centre, le projet de la société ENROBES ACR se situe au sein de l'entité « **Bassin de vie de Vendôme** ». Ce dernier présente un paysage écologique diversifié, dominé par le Perche Gouët, structuré par la vallée du Loir et bordant les marges de la Beauce et des gâtines tourangelles.

Il est concerné par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des « milieux cultivés » (Petite Beauce).

Plusieurs enjeux sont identifiés dans le bassin de vie de Vendôme :

ü• **Sous-trame des milieux humides** (dont forêts alluviales) :

- encourager le maintien voire la restauration des fonds humides (suintements parfois tourbeux) au sein du Perche Gouët (Nord du bassin) ;
- intégrer les cours d'eau, notamment le Loir et ses affluents, qui constituent localement d'importants éléments structurants du réseau écologique, dans toute réflexion sur l'aménagement du territoire ;
- inventorier les mares, notamment au sein du bocage ;
- préserver les réseaux de mares dans le cadre des déclinaisons des trames vertes et bleues locales ;
- maintenir ou restaurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) des cours d'eau identifiés dans le SRCE, conformément à la réglementation sur l'eau en vigueur ;

ü• **Sous-trame des milieux prairiaux** :

- encourager le maintien voire la restauration des prairies au sein des éléments locaux de bocage ;

ü• **Sous-trame des lisières et pelouses sèches sur sols calcaires**

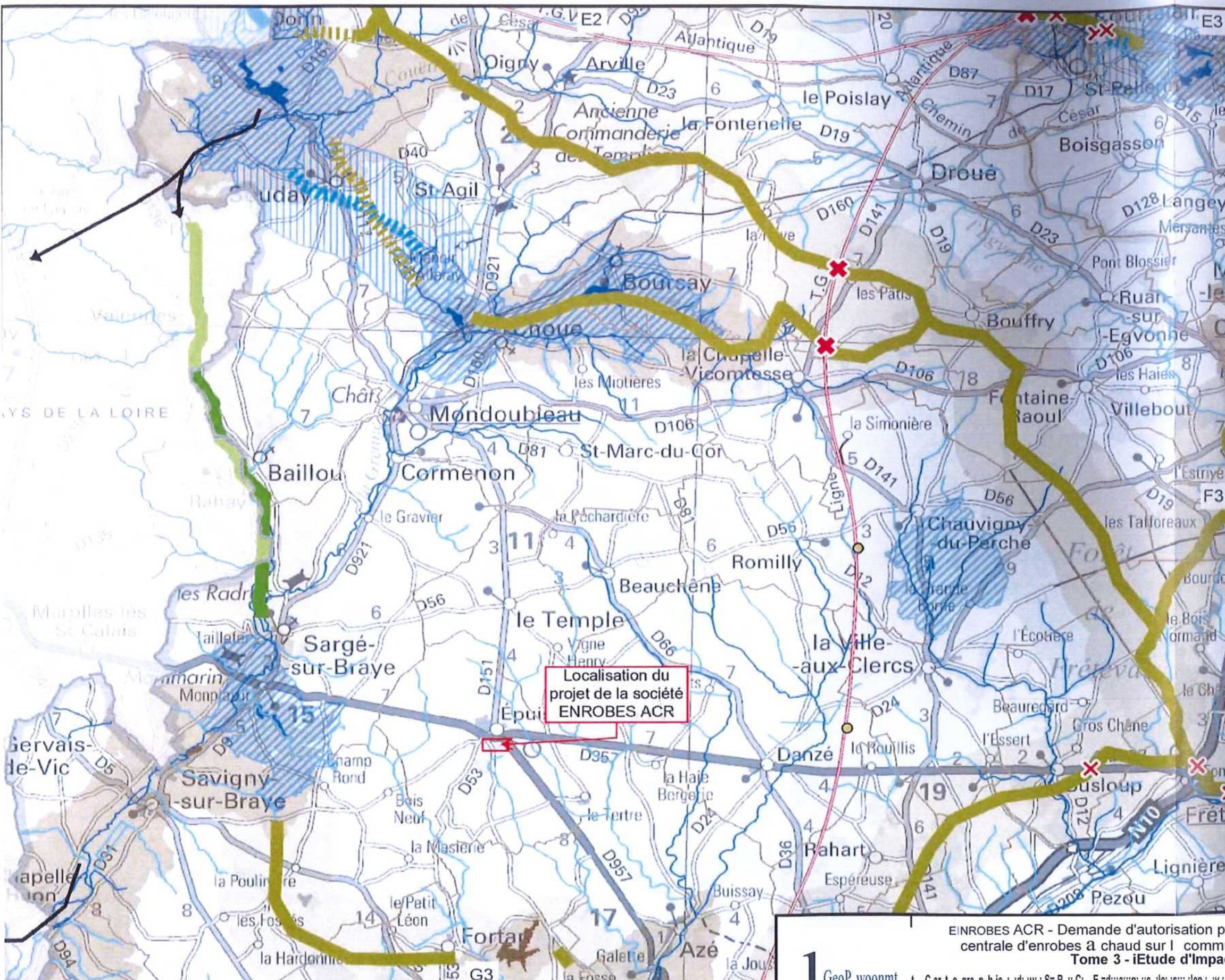
- encourager le maintien voire la restauration des pelouses sur les coteaux à l'Ouest de Vendôme (versants de la vallée du Loir et vallées affluentes)

ü• **Trame des milieux boisés et bocageux** :

- accroître la présence d'un corridor inter-régional entre la forêt de Beaumont-La-Ronce et la forêt de Bercé, traversant la marge Sud-Ouest du bassin de vie ;
- caractériser le bocage (type de haies, surface des parcelles...) et les actions à y mener: maintien, entretien courant, restauration et renouvellement dans les secteurs vieillissants. Une attention particulière sera également portée aux arbres isolés au sein des parcelles. La préservation du bocage est étroitement liée à la préservation des prairies ;

planifier lors des aménagements, un accès fonctionnel entre les gîtes et les territoires de chasse des chiroptères en favorisant les éléments structurants du paysage.

Illustration N°31: figure 25 cartographie SRCE page 27



- D** Secteur d'étude (region+ 15 km)
- Region Centre
- Autres regions
- D** Departements
- L** Unites communales
- Villes principales
- Autres cours d'eau
- Reservoirs de biodiversite
- 1111 Milieux humides
- Cours d'eau inscrits au SRCE
- 1111 Sous-trames terres res
- 1111 Bocages et autres structures
- 1111 Iligneuses lineaires
- Espaces cultives
- Zones de corridors diffus à préciser localement
- Milieux humides
- Sous-trames terrestres
- Corridors ecologiques potentiels
- A preserver
- 11111 A remettre en bon etat
- Milieux boisés
- Pelouses et Ilisieres seches à humides sur sols acides
- Pelouses et Ilisieres seches sur sols calcaires
- Milieu) (patrimoniaux)
- Milieux humides
- Corridors Interregionaux
- Elements reconnectants
- 0 Niveau 1 0 Niveau 2
- Intersections avec les infrastructures terrestres
- X Difficilement franchissables
- X Moyennement franchissables
- Elements fragmentants majeurs

Echelle : 1/100 000 en impression A3 km

ENROBES ACR - Demande d'autorisation pour la creation d'une centrale d'enrobes à chaud sur la commune d'Epuisay (41)
 Tome 3 - iEtude d'Impact
 Geop woonmt t---Car t_o_g_r_a_p_h_i_e_:_d_:u:..S=R...C...E=d:..n:..s:..le:..s:..len;..v;..j ro n_s_d_u_p_r_o_j_e_t - -j

Figure 25

Source : BIOTOPE (2013)

9. Mesures envisagées pour éviter, réduire et / ou compenser les effets négatifs du projet

9.1 Synthèse des mesures prévues pour limiter l'impact de l'installation

Les mesures à prendre sur les impacts du projet, présentés dans le *Chapitre 3*, peuvent être réparties en trois catégories, qui sont par ordre de préférence décroissante :

- ü• les mesures d'évitement « E » ;
- ü• les mesures réductrices « R » ;
- ü• les mesures compensatoires « C »

Dans tous les cas, la priorité doit être donnée à l'évitement, puis à la réduction. Et, lorsque certains enjeux n'ont pas pu être évités et qu'ils persistent des impacts potentiels résiduels, des mesures compensatoires doivent être retenues.

A cela viennent s'ajouter

- ü• les mesures d'accompagnement « A » qui sont celles pour lesquelles l'exploitant se fera accompagné d'une expertise extérieure pour la maîtrise d'un impact ou d'une intervention ;
- ü• les mesures de suivi « S », qui sont celles qui impliquent un contrôle périodique ou ponctuel au cours de l'exploitation.

Les initiales E R C A S seront employées dans ce chapitre pour répertorier de manière simplifiée le type de mesure.

Pour chaque thématique de l'environnement, l'enjeu déterminé en conclusion du *Chapitre J* est d'abord rappelé, puis l'impact résultant est déterminé et, présenté dans un mini-tableau synthétique du type (sauf pour les thématiques où aucune mesure n'est envisagée) :

Thématique	Résumé de la détermination de impact résultant.
Evaluation de l'impact résultant durée dans le temps, direct ou indirect, plus ou moins négatif, positif ou nul	

En fin de chapitre, un tableau de synthèse regroupe l'ensemble des impacts résultants déterminés.

9.2 Concernant les sols

Stabilité des sols

Enjeu : moyen Mesures : conseillées

- Les opérations de terrassement en phase chantier, au début du projet, permettront de créer une assise stable aux différentes infrastructures projetées. Cette opération sera facilitée par le fait qu'un terrassement du site a déjà été réalisé il y a quelques années, lors de la création de la Z.A. (R).
- Une plateforme bitumée sera constituée sur près des 4/5 du site, destinée à l'accueil de la centrale, des infrastructures et à la circulation des véhicules et des engins. Combinée au terrassement préalable, elle limitera considérablement le risque d'instabilité (R).
- Aucune construction, aucune infrastructure ni aucun engin ne sera disposé en dehors de cette **plateforme technique imperméabilisée** (E).

Stabilité des sols	Le chantier d'aménagement initial du site sera réalisé dans les règles de l'art afin de construire une plateforme bitumée stable pouvant accueillir l'ensemble des activités projetées.
Impact résultant permanent, direct, faiblement négatif	

Qualité des sols

Enjeu : faible

Mesures : volontaires

- Lors du chantier de terrassement, aucun volume de terre végétale ne sera évacué du site. Les excédents seront redispesés en périphérie, au niveau des platebandes laissées en terre pour être végétalisées (E).
- Les mesures de lutte contre la pollution des eaux de surface concernent indirectement les sols, en cas de débordement d'eau de ruissellement vers les secteurs laissés en terre (R).

Les bitumes seront stockés dans des cuves qui auront un bassin de rétention de 50% de leur volume.

Qualité des sols	Les mesures de lutte contre le risque de pollution concerneront en premier lieu les eaux de surface, et indirectement les sols.
Impact résultant permanent, direct faiblement négatif	

9.3 Concernant les Eaux Souterraines

Écoulements souterrains

Enjeu : nut

Mesures : pas de mesure

Aucune mesure ne semble nécessaire en ce qui concerne les écoulements souterrains.

Qualité des eaux souterraines

Enjeu : nut

Mesures : pas de mesure

Les mesures de lutte contre la pollution des eaux superficielles présentées au § 7.3.3 s'appliqueront indirectement aux eaux souterraines d'infiltration, mais l'aquifère des sables cénomaniens ne présente de toute façon pas de sensibilité aux activités de surface telles que celles du projet. Le projet se trouve en dehors du périmètre de protection du captage communal :

Illustration N°18 : FIGURE 5

9.4 Concernant les eaux superficiels

Écoulements superficiels

Enjeu : faible

Mesures : volontaires

Le système de gestion des eaux de pluie du site sera conçu de manière à pouvoir réceptionner une quantité très importante d'eau, puis à la redistribuer selon un débit très **limité (1 L/S)** dans le dispositif prévu lors de la création de la ZA de la Cousinière (R).

Les eaux pluviales de toitures : les activités du site ne génèrent pas de risques de pollution des toitures. De ce fait, la qualité de ces eaux ne se trouve pas dégradée ;

- **Les eaux pluviales de voiries et des surfaces imperméabilisées** : correspondant aux zones constituées des voies de circulation, des zones l'implantation de la centrale d'enrobés et de ses équipements.

Gestion quantitative

Dans bassin de rétention elle sont régulée à **1L/S** avant leur rejet. .

Surveillance

Les rejets d'eaux pluviales feront l'objet d'une autosurveillance conformément à l'arrêté ministériel du 09/04/2019. Cette autosurveillance permettra de contrôler l'impact de ces rejets sur le milieu récepteur des eaux pluviales du site, en l'occurrence le réseau d'eaux pluviales de la ZA La Cousinière, et ainsi de « valider » les conditions de gestion qualitative et quantitatives mises en place dans le cadre du projet..

Ecoulements superficiels	Le système de gestion sera dimensionné afin de pouvoir gérer l'équivalent d'une pluie décennale s'abattant au droit du projet.
Impact résultant Permanent faiblement négatif	

Qualité des eaux superficielles

Enjeu : fort

Mesures : obligatoires

La totalité du site sera terrassée de manière à rediriger gravitairement les eaux de ruissellement vers le Sud-Ouest de l'emprise, où se trouvera le bassin de collecte des eaux de pluie. Aucune eau de ruissellement ne quittera le site sans avoir été prise en charge par le système de gestion des eaux du site (E).

Le bassin de rétention des eaux de pluie sera dimensionné de manière à permettre la décantation des eaux de ruissellement. Pour cela, ses dimensions ont été conçues en fonction de la surface du projet. Ce bassin est décrit en détail.

le bassin de rétention sera régulièrement curé. Cette opération sera réalisée en période de bas niveau, afin d'éviter le risque de transfert d'une quantité importante de MES vers le fossé communal, (E)

- Afin de limiter tout risque, tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des sols (autre que l'eau) sera associé à une rétention réglementaire:
- 50% de la capacité total des réservoirs associés
- Les cuves de bitume seront disposées sur une aire bétonnée avec mur d'enceinte étanche pour former une rétention supérieur à 50% du volume total soit plus de 50m³ dans ce cas, Dans le cas d'écoulement accidentel de bitume au sol, le refroidissement rapide de celui-ci écartera tout risque de pollution, la température de ramollissement étant de 70°C environ.
- **La cuve de gazole non routier (R) sera double paroi**
- Aucun déchet, aucun matériau, aucun véhicule ni aucun engin ne sera placé sur les secteurs laissés en terre en périphérie du site (E).
- Les eaux de lavage des engins seront également redirigées vers le système de gestion (R).
- La plateforme bitumée sera régulièrement nettoyée afin de limiter la quantité de poussière au sol, susceptible d'être emportée par les eaux de ruissellement (R).
- Des kits antipollution seront mis à disposition du personnel, dans le bungalow technique et dans la chargeuse (R).
- La qualité des eaux en sortie du système de gestion fera l'objet d'un contrôle annuel

Gestion qualitative

- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures permettant un abattement en matières en suspension et en hydrocarbures (concentration en hydrocarbures inférieure à 10 mg/L)

9.5 CONCERNANT LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU*Enjeu : faible**Mesures : volontaires*

- La consommation d'eau sera limitée aux stricts besoins du site (R).
- Le personnel sera sensibilisé contre le gaspillage d'eau (A).

Ressource en eau	
Impact résultant permanent, direct, faiblement négatif	au sera économisée autant que possible au sein du site, aussi bien au niveau des locaux que des zones de travail.

9.6 CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE**9.6.1 Zonages écologiques officiels***Enjeu : nul**Mesures : pas de mesure*

Aucune mesure ne semble nécessaire en ce qui concerne les zonages écologiques.

9.6.2 Habitats*Enjeu : faible**Mesures : volontaires*

Aucune mesure ne semble nécessaire en ce qui concerne spécifiquement les habitats naturels. Des habitats seront toutefois mis en place comme mesure favorable à la faune.

9.6.3 Flore*Enjeu : nul**Mesures : pas de mesure*

Aucune mesure ne semble nécessaire en ce qui concerne la flore.

9.6.4 Faune*Enjeu : moyen**Mesures : conseillées*

Les travaux de terrassement seront réalisés en période hivernale, en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, du Lièvre d'Europe du Lapin de garenne. Ainsi, les individus seront mobiles et pourront se déplacer dans les milieux alentour (R).

Des habitats naturels seront recréés pour augmenter les capacités d'accueil de l'avifaune. Ainsi, des haies seront disposées en périphérie de la centrale d'enrobés. Elles assureront plusieurs

rôles, tels que l'accueil d'oiseau des milieux ouverts et semi-ouverts et bocageux (notamment pour la reproduction) et celui de corridor écologique à l'échelle de la Z.A. (A).

Afin de favoriser la présence d'orthoptères remarquables sur le site et d'assurer une plus-value écologique, des milieux rudéraux seront créés. Des **pierriers** avec des blocs rocheux et des graviers à granulométrie variable seront disposés à proximité des haies.

Cela permettra d'assurer des conditions thermophiles et le développement d'une végétation lacunaire intéressante, notamment pour l'accueil d'espèces remarquables. Leur entretien sera basé sur des interventions mécaniques en interdisant tout produit chimique préjudiciable à l'entomofaune en générale.

Faune	Le chantier initial sera réalisé en période hivernale, favorable au déplacement des espèces.
Impact résultant permanent, direct, faiblement négatif	Les milieux naturels constitués en périphérie du site seront favorables aux quelques espèces d'intérêt de l'avifaune et de l'entomofaune identifiées dans le secteur.

9.6.5 Continuités écologiques

Enjeu : nul

Mesures : pas de mesure

Aucune mesure ne semble nécessaire en ce qui concerne les continuités écologiques.

9.7 CONCERNANT L'IMPACT SUR LE PAYSAGE ET L'ATTRAIT VISUEL

9.7.1 Paysage

Enjeu : fort

Mesures : obligatoires

La superficie de la plateforme bitumée est limitée à ce qui est nécessaire afin que les activités de la centrale puissent se dérouler en toute sécurité. Le reste de l'emprise sera laissé en terre et végétalisé afin de faciliter son insertion paysagère (R).

Les essences employées pour constituer les haies seront choisies parmi la palette des espèces autochtones décrites dans l'Atlas paysager du Loir-et-Cher, ce qui facilitera leur insertion paysagère (R).

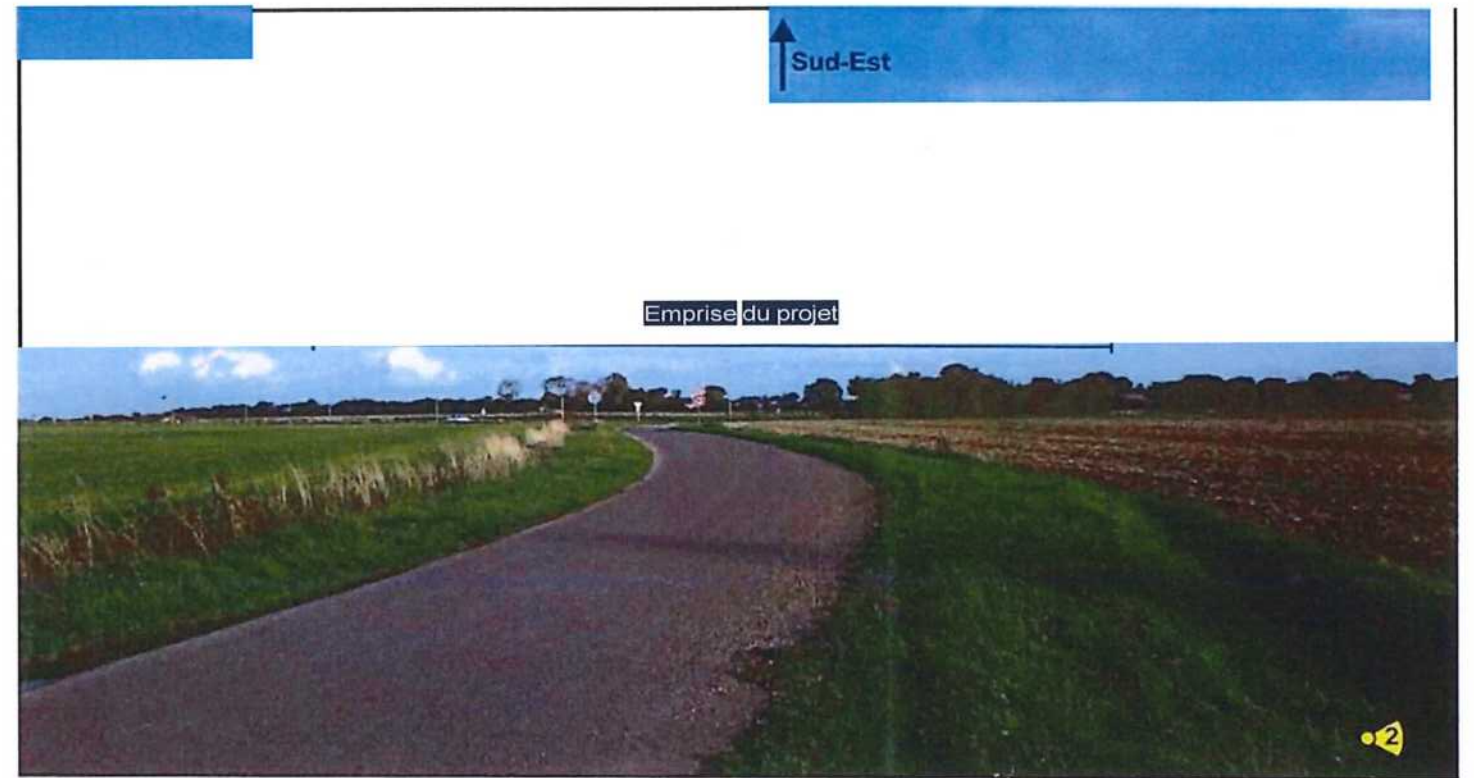
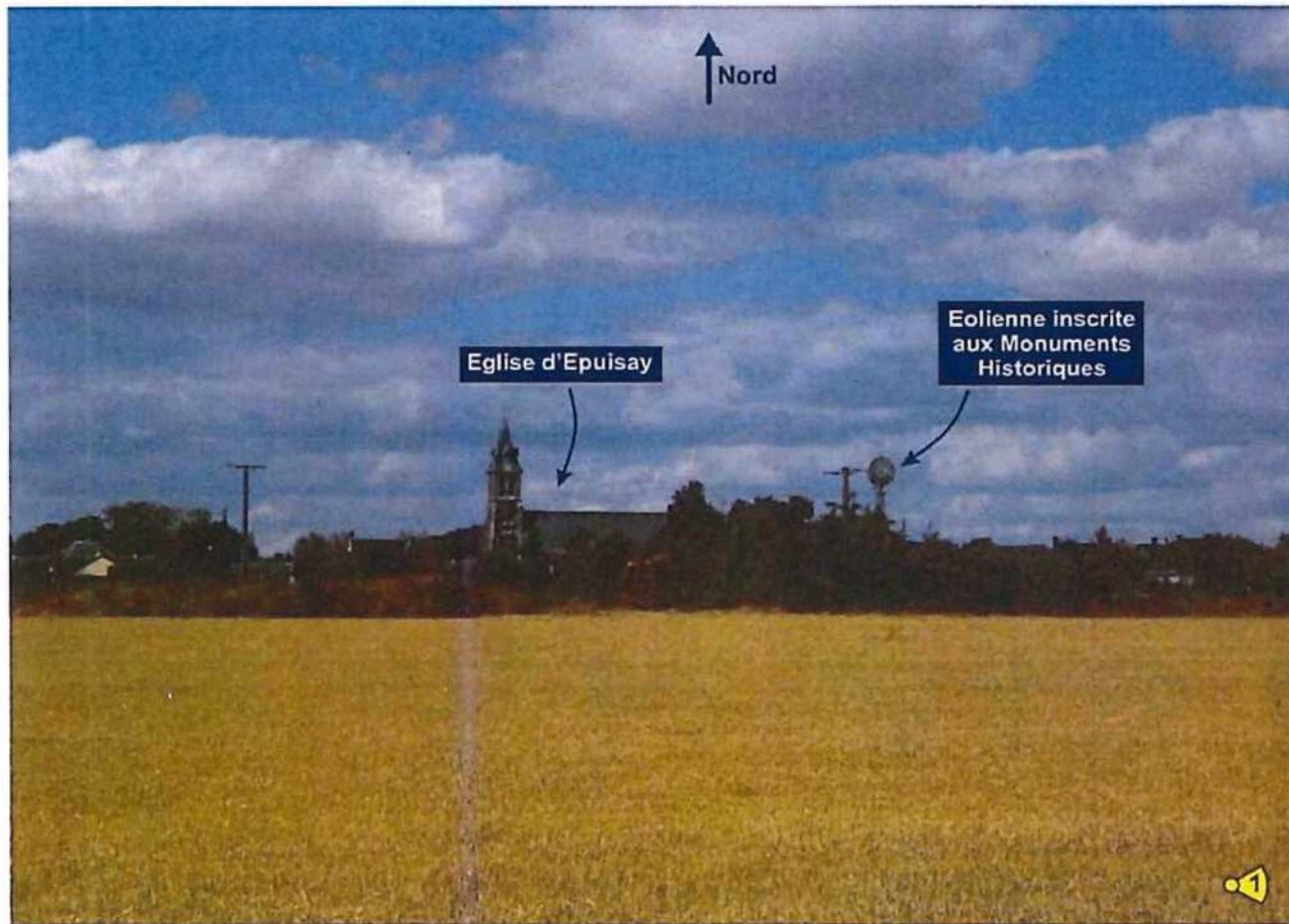
Paysage	Les contours intérieurs du site accueilleront des haies arbustives qui seront composées par des espèces typiques de l'unité paysagère du Perche Gouët.
Impact résultant permanent, direct, faiblement négatif	


9.7.2 Visibilité*Enjeu : fort**Mesures : obligatoires*

Les haies arbustives constituées sur toute la périphérie du site formeront un écran végétal qui permettra de masquer partiellement les activités de la centrale, seuls les éléments les plus hauts pouvant dépasser en hauteur (cheminée, bâtiment des granulats). Cet écran sera presque continu (percé seulement par les accès au site et le bassin de gestion des eaux) et suffisamment large pour jouer un rôle efficace de dissimulation (R).

Visibilité	La présence d'un écran végétal sur la majeure partie de la périphérie du site permettra de réduire considérablement la visibilité de la centrale et des infrastructures. L'impact visuel résultant sera associé aux éléments les plus hauts et aux accès au site, qui ne pourront évidemment être végétalisés.
Impact résultant permanent, direct, faiblement négatif	

Illustration N° 32 : prise de vue sur et depuis terrain : figure 13



	ENROBES ACR - Demande d'autorisation pour la création d'une centrale d'enrobes à chaud sur la commune d'Epuisay (41) Tome 3 - Etude d'Impact	Figure 13
	Prises de vue sur et depuis les terrains du projet Source : G.£0+	

9.8 CONCERNANT LA QUALITE DE L AIR

Poussières minérales

Les incidences sur l'air d'un poste de production de matériaux enrobés sont de quatre origines :

les gaz d'échappement des véhicules approvisionnant le site ;

les poussières émises lors de la manipulation et du transport des granulats ;

les gaz de combustion lors du séchage des granulats et de l'enrobage des matériaux avec du bitume,

les événements des cuves de stockage de matières bitumeuses.

Les gaz d'échappement

La circulation des véhicules lourds et légers liée à l'activité du site (chargeuse sur pneus, camions entrant et sortant de la plate-forme, ...) engendre la production de gaz d'échappement, constitué principalement de :

So²

CO (gaz carbonique) ;

NOx (oxydes d'azote) ;

Particules (poussières de carbone) ;

H O (vapeur d'eau).

De plus, cette combustion rejette probablement en très faible quantité les produits suivants

CO (monoxyde de carbone) ;

CH4 (méthane) ;

COV (composés organiques volatils). le remplissage des trémies de dosage des granulats par la chargeuse sur pneus.

Le dépôt, le transport et la manipulation des matériaux du site par des véhicules et des engins roulants présentent l'inconvénient de libérer de la poussière. D'autre part, les stocks de matériaux ainsi que la circulation sur site pourraient également être à l'origine d'envols de poussière.

A leur arrivée, les matériaux ne sont pas totalement secs (de 1 à 5 % de teneur en eau selon les matériaux utilisés). Leur déchargement ne provoquera de ce fait que peu de poussières.

La manutention des matériaux pour l'alimentation des différentes trémies pré doseuses sera ensuite réalisée par un chargeur qui peut positionner son godet de manière à réduire au maximum la hauteur de chute des matériaux.

Les voies de circulation et la zone d'implantation du poste étant imperméabilisées, l'envol de poussières sera limité.

La définition d'un plan de circulation (avec la mise en place d'une vitesse limitée à 30 km/h sur le site) pour les camions permettra également de réduire ce type d'émissions de poussières qui, le plus souvent, ne migre pas autour du site.

Par ailleurs, les granulats, qui comportent environ 7 % d'éléments fins inférieurs à 80 microns, produisent à l'intérieur du tambour sécheur d'importantes quantités de fines qu'il convient de récupérer et recycler au maximum.

Notons que le filler provenant du dépoussiéreur est directement recyclé dans le sécheur, sans passer par le silo.

Aucune donnée relative à la quantification de ces émissions de poussières sur des unités du même types exploités en France n'est disponible : les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation n'imposent à ce jour aucun contrôle particulier mais demandent que « toutes les dispositions soient prises pour éviter les envols de poussières ».

La nouvelle usine d'enrobés permettra une réduction très significative des émissions de poussières diffuses en :

- stockant les granulats sous abri
- confinant l'installation de production sous un bâtiment
- limitant la vitesse de circulation sur le site.

L'emplacement du site permettra une dissipation importante des concentrations des émissions qui resteront faibles en temps normal. L'augmentation du trafic ne remettra pas en cause ce principe.

L'ensemble du site et toutes ses voies de circulation seront bitumés, évitant la circulation des véhicules et des engins sur des pistes de terre ou de gravier (E).

Le filtre sera équipé de capteurs qui déclencheront dès que besoin un système de décolmatage qui permettra de maintenir l'efficacité du filtrage. Celui-ci fonctionnera par une impulsion d'air dans le filtre qui sera redirigé vers un silo à fillers. Ces particules fines seront recyclées par introduction dans le malaxeur de la centrale (R)..Les bennes des camions seront bâchées à leur arrivée et à leur départ

9.8.1 Rejets atmosphériques de combustion

Les gaz de combustion du tambour sécheur

Le séchage des granulats et l'enrobage des matériaux avec du bitume est réalisé dans un tambour horizontal, dans lequel les matériaux introduits à une extrémité circulent et sont chauffés par la combustion du combustible dans un brûleur.

Les granulats qui comportent environ 7 % d'éléments fins inférieurs à 80 microns, produisent à l'intérieur du tambour d'importantes quantités de fines qu'il convient de récupérer et recycler au maximum.

Pour diminuer l'impact sur l'air, deux dispositions seront prises.

Il s'agit :

- de l'implantation d'un filtre à la sortie du tambour-sécheur ;
- de l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, des poussières résiduelles et de la vapeur d'eau.

Le séchage des granulats sera réalisé grâce à un tambour sécheur équipé d'un brûleur ..

Le F30 est le meilleur combustible pour notre installation, tant en termes de rendement qu'en terme de rejets.

L'arrêté du 09 avril 2019 impose aux unités d'enrobage à chaud, une valeur de concentration de poussières de 50 mg/Nm' sur gaz humides d'air rejeté, quel que soit le flux horaire autorisé.

Le dépoussiéreur sera suffisamment dimensionné pour respecter cette norme de rejet.

En période de fonctionnement, le chef de poste surveillera de façon récurrente les émissions à la cheminée, permettant une détection quasi immédiate d'un éventuel dysfonctionnement (émissions de poussières). De plus, l'exploitant procédera régulièrement à l'ouverture des panneaux du dépoussiéreur pour effectuer une inspection du filtre afin de détecter tout dysfonctionnement de l'installation.

Les gaz de combustion sont captés en sortie du tambour sécheur et dirigés par une gaine jusqu'à un filtre à manches.

La hauteur de cheminée permet une bonne dispersion des poussières résiduelles. Cette cheminée est conçue pour évacuer le flux gazeux épuré à une vitesse supérieure à 8 m/s.

Un système de décolmatage par air comprimé et pulsé permet d'assurer en permanence un pouvoir filtrant maximum. Le parfait fonctionnement de ce filtre est une nécessité, car les produits finis doivent contenir un certain pourcentage de fines qui sont réinjectées dans le procédé de fabrication par l'intermédiaire d'un surpresseur.

Les émissions en sortie de la cheminée feront l'objet d'un contrôle annuel qui permettra de connaître précisément la qualité de l'air en sortie du dispositif et de vérifier l'efficacité du dispositif filtrant (S).

9.8.1.1 Les rejets

Le tambour sécheur comportera un brûleur. En sortie de cheminée, le débit d'air chaud sera au maximum de 45 000 Nm³/h sur gaz humides (données constructeur).

Les rejets canalisés en sortie de cheminée seront conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 09/04/2019. **Tableau n° 8**

Paramètres	Concentration maximale en mg/Nm ³ (AM 09/04/2019)
Poussières	50
CO	500
SO ₂ , exprimés en SO ₂	300
Nix exprimés en NO ₂	350
COV non méthaniques	110

NOTA : conformément aux prescriptions de la circulaire du 06/03/07 relative au classement des centrales d'enrobage à chaud, nous sollicitons la fixation de concentrations de polluants évaluées sur gaz humides.

Par ailleurs, la vitesse d'éjection d'air chaud en sortie de cheminée au régime nominal respectera la vitesse minimale de 8 m/S conformément à l'arrêté du 09/04/2019.

9.8.1.2 Calcul de la hauteur de cheminée

Afin d'optimiser la dispersion des effluents, le calcul de hauteur de la cheminée se rapportera aux prescriptions de l'arrêté du 09/04/2019 relatif aux centrales d'enrobage soumises à Enregistrement.

Les articles 52, 53 et 54 de l'arrêté du 2 février 1998 indiquent que le calcul de hauteur de cheminée s'opère de la manière suivante :

$$Ep = \frac{S_2 (1 + bT)^{0.6}}{S_1 (k + q) C_m}$$

Signification des paramètres

AT, est la différence, exprimée en kelvins, entre la température au débouché de la cheminée et la température moyenne annuelle de l'air ambiant. Si AT est inférieure à 50 kelvins, on adopte la valeur de 50 pour le calcul.

R, est le débit de gaz exprimé en m³/h et compté à la température effective d'éjection des gaz.

q, est le débit théorique instantané maximal de polluant considéré émis à la cheminée exprimé en kg/h.

C_m , est la concentration maximale du polluant considérée. comme Admissible au niveau du sol du fait de l'installation exprimée en mg/m^3 .

k , est un coefficient qui vaut 680 pour les poussières et 340 pour les polluants gazeux.

Nota :

La valeur de S retenue correspond à la plus grande valeur des S calculées pour chacun des polluants. C'est à partir de ce S maximum que la hauteur de cheminée est déterminée.

Ainsi, pour une zone moyennement urbanisée ou moyennement industrialisée, les résultats obtenus pour la plus grande valeur de S calculée à partir des oxydes d'azote sont les suivants

Calcul de la hauteur de cheminée en fonction de :		Oxydes d'azote	
Paramètre		Valeur	Unité
	Débit de l'installation	45000	Nm ³ /h
	Température de l'air ambiant	11,6	°C
	Température des gaz	130	°C
R	Débit de gaz à la température de sortie	66417	m ³ /h
∇T	Différence de température	118,4	
s	Valeur maximale des s calculés	99167	
	Hauteur de cheminée calculée	12.30	ML
hp	Hauteur arrondie supérieur	13,00	ML
hp	Hauteur minimale réglementaire	13.00	ML

Tableau N° 9 : calcul de la hauteur de la cheminée

Compte tenu de la plus grande valeur de h_p calculée (par rapport aux oxydes d'azote), la hauteur de cheminée du tambour sécheur doit être au minimum de 13 m.

L'usine sera conçue pour répondre aux seuils de rejet fixés par l'arrêté ministériel du 09/04/2019. Pour favoriser la dispersion des rejets, **la hauteur de la cheminée sera de 15 m.**

9.8.2 Les événements des cuves

Les événements en sortie des cuves de stockage de liants hydrocarbonés (bitumes et émulsions de bitume) peuvent également être des sources d'émissions lors des opérations de ravitaillement du parc à liants. Ces effluents sont de l'air s'échappant des cuves vides lors de leur ravitaillement en liants.

Le laboratoire **ARKEMA** France dispose de solution spécifique pour enlever les odeurs

Les livraisons de liants hydrocarbonés sur cette future usine représenteront camions citernes assureront le remplissage d'une cuve

.A chaque opération de remplissage d'une cuve, un volume d'air s'échappe des événements disposés en tête de celle-ci, ce qui représente un déplacement compris entre 30 et 40 m³ d'air durant la durée de dépotage d'un camion (une heure environ). Ces flux sont négligeables en comparaison avec les 45 000 Nm³/heure d'air chaud sortant de la cheminée de l'usine.

Précisons que les cuves de stockage de liants hydrocarbonés seront maintenues en température grâce à des résistances électriques,.

9.8.3 Odeurs

Sur le site, la principale **source d'odeurs** sera liée à l'utilisation du bitume comme liant, ce qui entraînera la libération de Composés Organiques Volatiles (COV) et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans l'atmosphère. Les autres sources d'odeurs devraient être négligeables pour les riverains.

Les COV et HAP seront diffusés dans l'atmosphère suite à leur gazéification partielle lors du chauffage du bitume et de son application, à chaud, sur les granulats en tant que liant.

Selon l'art. 29 de l'Arrêté du 2 Février 1998, « *le niveau d'une odeur ou concentration d'un mélange odorant est défini conventionnellement comme étant le facteur de dilution qu'il faut appliquer à un effluent pour qu'il ne soit plus ressenti comme odorant par 50% des personnes constituant un échantillon de population* ».

De telles références quantitatives ne sont pas disponibles pour les émissions attendues de la centrale d'enrobés. En 2006, une étude traitant notamment des émissions associées à une **centrale d'enrobés dans le Loir-et-Cher** a été conjointement publiée par le Laboratoire Central des Ponts et Chaussée, l'USIRF (Union des Syndicats de l'industrie Routière Française) et le GPB (Groupement Professionnel des Bitumes), portant le titre Analyse de cycle de vie appliquée à un chantier d'entretien routier sur la RN 76 - Evaluation technique et environnementale d'une couche de liaison d'enrobé bitumineux pour différents taux de recyclage.

Les conclusions de cette étude quant aux émissions olfactives des centrales d'enrobés sont les suivantes :

« Pour l'enrobé chaud, la source d'odeur, composée de plusieurs produits odorants, est mise en évidence à partir de la détermination du seuil de perception olfactif de l'odeur du mélange gazeux. L'olfactomètre permet de diluer l'échantillon à des niveaux connus et de le présenter sous masque à un expert qui réalise la mesure. Pour chaque expert, on détermine le facteur de dilution K50 à appliquer au gaz pour que sa probabilité individuelle de perception olfactive soit de 50%. A partir des résultats individuels, on déduit le facteur de dilution moyen représentatif d'un échantillon de population. Cette grandeur est représentative de la persistance de l'odeur à la dilution. Multipliée par le débit volumique gazeux, elle donne le flux d'odeur émis qui a ensuite été ramené à la surface de la planche étudiée. Ainsi, plus le facteur de dilution est important, plus les rejets gazeux sont odorants.

Compte tenu des conditions de mesure du flux d'odeur (détermination d'un facteur de dilution) :

- il n'est pas possible d'utiliser directement le facteur de dilution au seuil de perception comme une mesure de la nuisance, puisqu'il n'existe pas de proportionnalité univoque entre le facteur de dilution au seuil de perception et la nuisance odorante (norme NF X 43- 101),
- il s'agit plus d'un impact sur l'homme que d'une pression sur l'environnement car la mesure d'odeurs fait intervenir la perception de l'expert.

Il faut noter que la perception négative ou positive d'une odeur est un facteur humain qui ne peut être pris en compte par une mesure, mais limite également la portée du résultat obtenu. »

Ces résultats tendent à prouver qu'il est très difficile d'estimer un impact olfactif, celui-ci dépendant avant tout d'une perception personnelle

Dans le cas du projet, le bitume étant stocké dans deux cuves étanches, l'impact olfactif sera surtout ressenti lors des phases de chargement des enrobés dans les camions-clients, opération qui aura lieu en moyenne entre 5 à 7 fois par jour .

Les riverains les plus proches (1 habitation) vivent à 180 m au NNW du site, tandis que les vents proviennent majoritairement de l'Ouest et du Sud-ouest. Il n'existe pas d'habitations à moins d'1 km du site sous les vents dominants.

De plus, la centrale restera une unité de production limitée pour ce type d'installation, avec une moyenne de 20 000 t/an d'enrobés.

La centrale sera placée dans un secteur où aucune habitation n'est présente sous les vents dominants à proximité du site. Les périodes où le vent sera dirigé vers les riverains depuis le site seront donc plus rares et de faible durée (R).

Le dispositif filtrant de la cheminée limitera les émanations d'odeur depuis la centrale (R).

La centrale emploiera du bitume pur, de type 50/70 et non inflammable, et sera à l'origine de moins d'émissions de COV et HAP qu'en cas d'emploi d'un bitume fluxé, ou qu'une centrale à émulsion (R).

Résumé de l'étude olfactive :

Dans le cadre de la réalisation d'une étude pour l'estimation de pollutions issues d'une cheminée d'une centrale d'enrobage situé à Epuisay, **Fluidyn** a été sollicitée pour réaliser la modélisation de la dispersion atmosphérique de composés odorants suite à la production d'enrobés à chaud afin d'en évaluer l'impact sur l'environnement du site. joint au dossier étape N°8 : fichiers supplémentaires

Considérant ces paramètres, il est possible de considérer que l'impact brut potentiel olfactif du site devrait rester faiblement négatif, de manière ponctuelle mais répété et direct.

« En respectant les valeurs limites à l'émission prescrites par l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 (centrales d'enrobage soumises à enregistrement), les rejets atmosphériques de la société ENROBE ACR n'induiront pas d'impact sanitaire, ni sur les populations riveraines, ni sur les populations sensibles susceptibles de se trouver sous les vents dominants. ». Cette étude de dispersion atmosphérique est jointe en annexe du présent dossier.

9.9 CONCERNANT LE CLIMAT*Enjeu : nul**Mesures : pas de mesure*

Aucune mesure ne semble nécessaire en ce qui concerne spécifiquement le climat. Cependant, les mesures décrites sur la consommation de carburant au 2 auront des conséquences indirectes bénéfiques sur le climat.

9.10 CONCERNANT LES ACTIVITES ET L' ECONOMIE*Enjeu : nul**Mesures : pas de mesure*

Aucune mesure ne semble nécessaire en ce qui concerne les activités et l'économie.

9.11 CONCERNANT LE PATRIMOINE CULTUREL*Enjeu : faible**Mesures : volontaires*

Aucune mesure ne semble nécessaire en ce qui concerne spécifiquement le patrimoine culturel. La mesure concernant la visibilité ne permettra pas de dissimuler la partie haute de la cheminée du site, qui pourra toujours présenter des co-visibilités restreintes avec l'éolienne d'Epuisay. Toutefois, la DRAC serait tenue informée en cas de découverte fortuite lors de la phase de chantier.

9.12 CONCERNANT LES TRANSPORTS*Enjeu : faible**Mesures : volontaires*

Le site sera entièrement ceint par une clôture et les deux accès seront chacun munis d'un **portail fermé en dehors des horaires d'activité**, prévenant toute entrée fortuite d'un véhicule. Des panneaux indicateurs du danger seront également affichés au niveau des entrées. L'opérateur présent dans le bungalow technique sera chargé du contrôle de tout véhicule pénétrant dans le site (E).

Les accès au site seront goudronnés en continuité avec la chaussée existante. Chaque accès sera à sens unique ce qui sera indiqué par des panneaux (R).

En sortie du site, le régime de priorité sera explicité par un stop qui concernera tous les véhicules. Les poussières déposées sur la plateforme seront régulièrement nettoyées et les camions-benne seront bâchés afin de limiter le possible dépôt de poussière sur la voie publique (R).

Les chauffeurs seront sensibilisés aux règles de bonne conduite (A)

9.12.1 IMPACT POTENTIEL SUR LES TRANSPORTS

Le fonctionnement de la centrale impliquera la mise en circulation de plusieurs types de véhicules sur les routes :

L'acheminement des granulats se fera par des camions-benne de 30 t. La consommation moyenne du site sera de 24 000 t/an, ce matériau représentant l'essentiel du mélange constituant les enrobés. Le nombre de trajets associé à ce transport sera alors de 830 allers-retours / an.

L'acheminement **du bitume** se fera par des **camion-citerne de 30 m³**. Le liant ne représentant que 5 % en masse du mélange, sa consommation au sein du site sera relativement limitée avec 950 m³/an en moyenne, ce qui représente un trafic de 32 allers- **retours / an** ;

L'évacuation des produits finis se fera par des camions-benne de 30 t. La production moyenne du site s'élèvera à 25 000 t/an d'enrobés, dont l'évacuation entraînera donc un trafic moyen de 830 **allers-retours / an**.

L'acheminement du gazole non routier se fera également par camions- citerne. Le trafic associé à ce besoin sera cependant négligeable en fréquence devant celui associé au transport des granulats et des produits finis.

Le trafic engendré par le fonctionnement de la centrale peut donc être estimé à 1600 allers-retours par an de poids-lourds, pour une activité sur 250 jours /an soit un trafic quotidien de 6,4 véhicules. En majorant ce chiffre, l'impact brut potentiel du projet sur les transports peut être quantifié à **7 poids-lourds / jour qui emprunteront la route de desserte de la Z.A.**

Le trajet que suivront ces véhicules pour entrer ou sortir d'Epuisay dépendra de leur provenance ou de leur destination (site de production des granulats, chantier de destination des enrobés, ...). Cependant, il est déjà possible d'affirmer qu'ils emprunteront très majoritairement voire tous la RD 357 ou la RD 957, qui sont les deux axes routiers majeurs des environs.

En considérant un impact potentiel maximal sur chacune de ces deux routes (c'est-à-dire si elles étaient empruntées par l'ensemble des 7 poids-lourds), l'augmentation de trafic associée est présentée dans le tableau ci-après. La même estimation a également été réalisée pour la RD 151, autre voie de transport possible quoique moins probable.

Route	Trafic quotidien	Trafic quotidien en rajoutant les 7 poids-lourds	Pourcentage d'augmentation (impact brut)
RD 357	5 048 véhicules / jour	5 055 véhicules / jour	+ 0,13 %
	1 530 poids-lourds / jour	1537 poids-lourds/jour	+ 0,46 %
RD 957	4 079 véhicules / jour	4 086 véhicules / jour	+ 0,17 %
	689 poids-lourds / jour	696 poids-lourds / jour	+ 1,01 %
RD 151	2 047 véhicules / jour	2 054 véhicules / jour	+ 0,34 %

Tableau N° 10 incidence sur le trafic routier

Transports	Les accès au site seront sécurisés, indiqués et restrictifs.
Impact résultant permanent, direct, faiblement négatif	Le nettoyage régulier de plateforme et le bâchage des bennes des camions permettront de limiter le dépôt de poussière sur la chaussée.

Ces estimations majorées montrent que le projet devrait avoir un impact faible sur les transports routiers dans les environs, avec, dans le cas le plus défavorable, une augmentation de 1 % du trafic poids-lourds sur la RD 957. Cet impact sera direct et permanent, en considérant que la demande est réalisée sans limitation de durée.

Mesures prises pour limiter les impacts liés au trafic routier

Le positionnement de l'usine d'enrobés en proximité d'axes routiers majeurs permettra une livraison des produits fabriqués sans passage dans des zones à forte densité d'habitations.

Le trafic suivra les horaires de la société (6h — 17 h + environ 10 nuits/an afin de pouvoir répondre à certaines contraintes de chantiers).

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur le site.

Les voiries d'accès seront conçues pour assurer la bonne circulation des véhicules. Les voies de circulation seront largement dimensionnées pour permettre le croisement et les manœuvres aisées de camions et de voitures.

Toutes de fluidité et de sécurité. Les dispositions seront prises pour assurer un trafic aux alentours du site dans de bonnes conditions

Synthèse — Conclusion

Le trafic induit par la future usine d'enrobés se fera dans de bonnes conditions de sécurité et de fluidité.

Au vu du trafic existant sur les axes routiers concernés, l'impact du site sur le trafic sera faible.

9.13 CONCERNANT L AMBIANCE SONORE

Enjeu : faible

Mesures : volontaires

Une étude est dans le dossier sur les émissions sonores réalisée par Acoustique et conseil : ANNEXE N° 3 et compléments pour trafic passant de 10000 à 20000 Tonnes

9.14 CONCERNANT LES VIBRATIONS

Enjeu : faible

Mesures : volontaires

L'emploi d'une centrale n'émet pas de vibrations. (R).

Vibrations	
Impact résultant permanent, direct, faiblement négatif	Les organes de la centrale ne sont pas à l'origine de vibrations vers l'extérieur du site.

9.15 CONCERNANT L AMBIANCE LUMINEUSE NOCTURNE

- Les éclairages seront coupés hors périodes de basse visibilité, durant lesquels ils seront absolument nécessaires (E).

- Les éclairages se limiteront aux emplacements qui le requerront et leur puissance sera adaptée à leur usage (R).

Les éclairages seront orientés et munis de cache afin de concentrer la lumière vers le point à éclairer, et vers le sol autant que possible, afin de limiter les émissions lumineuses inutiles vers l'extérieur du

Ambiance lumineuse nocturne	Les éclairages du site seront utilisés de manière à limiter la diffusion de lumière superflue en dehors du site.
Impact résultant permanent, direct, faible et négatif	

9.16 CONCERNANT LES CONTRAINTES ET SERVITUDES

Aucune mesure ne semble nécessaire en ce qui concerne l'ensemble des contraintes et servitudes.

Avant les opérations de raccordement réalisées au début du projet, des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) seront transmises aux sociétés responsables des divers réseaux en place au Nord du site.

	Thématique	Impact brut	Principales mesures envisagées	Impact résultant
MILIEU NATUREL	Stabilité des sols	Faiblement négatif	Chantier de terrassement Plateforme bitumée	Faiblement négatif
	Qualité des sols	Faiblement négatif	Conservation des terres lors du terrassement Lutte contre le risque de pollution	Faiblement négatif
	Ecoulements souterrains	Nul	-	Nul
	Qualité des eaux souterraines	Nul	Lutte contre le risque de pollution	Nul
	Ecoulements superficiels	Positif	Système de gestion des eaux de pluie	Positif
	Qualité des eaux superficielles	Moyennement négatif	Aires de rétention sous les réserves d'hydrocarbures Décantation des MES Déshuileur Kits antipollution Suivi annuel de la qualité des eaux en sortie du site	Faiblement négatif
	Usage de la ressource en eau	Faiblement négatif	Sensibilisation contre le gaspillage	Faiblement négatif
	Zonages écologiques	Nul	-	Nul
	Habitats naturels	Faiblement négatif	-	Faiblement négatif
	Flore	Nul	-	Nul
	Faune	Moyennement négatif	Chantier en période hivernale Création de haies favorables à l'avifaune Création de pierriers favorables aux orthoptères	Faiblement négatif
	Continuités écologiques	Nul	-	Nul
	Paysage	Moyennement négatif	Périphérie intérieure végétalisée par des haies formées d'espèces autochtones	Faiblement négatif
	Visibilité	Moyennement négatif	Epais écran végétal sur les bords du site qui dissimulera une bonne partie des activités	Faiblement négatif
	Climat	Nul	-	Nul
MILIEU HUMAIN	Activités et économie	Positif	-	Positif
	Patrimoine culturel	Faiblement négatif	-	Faiblement négatif
	Transports	Faiblement négatif	Accès sécurisés et restrictifs au site Panneaux indicateurs Nettoyage régulier de la plateforme Bâchage des bennes des camions	Faiblement négatif
	Qualité de l'air	Fortement négatif	Filtre à manches (600 m ²) et cheminée de 15 m de haut Système de décolmatage automatisé du filtre Contrôle annuel de la qualité de l'air en sortie de la cheminée Bâtiment clos pour le stockage des granulats Plateforme bitumée, régulièrement nettoyée Emploi de bitume pur	Faiblement négatif
	Ambiance sonore	Faiblement négatif	-	Faiblement négatif
	Vibrations	Faiblement négatif	Centrale mobile	Faiblement négatif
	Ambiance lumineuse nocturne	Faiblement négatif	-	Faiblement négatif
CONTRAINTES ET SERVITUDES	Appellations d'Origine	Nul	-	Nul
	Réseaux d'énergie	Nul	-	Nul
	Réseaux de télécommunications	Nul	-	Nul
	Réseaux d'eau	Faiblement négatif	-	Faiblement négatif
	Réseaux de transport	Nul	-	Nul
	Chemins	Nul	-	Nul
	Radiofréquences	Nul	-	Nul
	Gestion des déchets	Faiblement négatif	-	Faiblement négatif

10. Incidences sur la santé humaine

10.1 Caractérisation des émissions attendues

L'ensemble des émissions atmosphériques liées au fonctionnement de la future centrale seront caractérisées et quantifiées.

Ainsi, des campagnes de contrôles seront régulièrement réalisées par des organismes indépendants. Les résultats communiqués à l'inspection des installations classées garantiront le respect des prescriptions réglementaires.

La société Enrobé ACR s'engage à respecter les valeurs maximales à l'émission prescrites par l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 (rubrique 2521 « centrales d'enrobage »).

Tableau N° 12 Valeurs limites à l'émission dans les rejets de la centrale projetée

	VLE prescrites par l'AM du 09/04/2019 (mg/m ³)
Poussières	50
Co	500
NO ²	350
SO ²	300
COVnm	110
C Vnm annexe III	20
C Vnm dits CMR	2
HAP (naphtalène + benzo(a)pyrène)	0,2
Benzène	2
Métaux	
- Cadmium, mercure et thallium	0,05 par métal / 0,1 pour la somme
- arsenic, sélénium et tellure	1
Plomb	1
- Antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc	5

A noter que les valeurs régulièrement mesurées à l'émission des centrales d'enrobage sont souvent bien inférieures aux valeurs réglementaires.

Le guide du CAREPS intitulé « Centrales d'enrobage de matériaux à chaud : guide pour le choix des composés émis dans le cadre des études d'évaluation de risques sanitaires » (rapport élaboré en juin 2010 et diffusé à l'ensemble des ARS en 2015) fait référence à une base de données élaborée à partir des mesures à l'émission

10.1 Dispersion atmosphérique des polluants

La société Enrobé ACR s'engage à prendre toutes les dispositions techniques pour permettre une bonne dispersion des polluants, de manière à ne pas impacter les habitations riveraines, ni les exploitations agricoles environnantes

^ Caractéristiques de la cheminée d'évacuation des effluents gazeux (hauteur et forme du conduit) favorisant au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère

Vitesse d'éjection des effluents gazeux en marche continue au moins égale à 8 m/s,

Ainsi, l'implantation d'une cheminée de 15 m permettra une dispersion atmosphérique des rejets au-delà des parcelles cultivées par les exploitations agricoles de la commune ou encore les entreprises agroalimentaires environnantes.

Plusieurs études françaises réalisées par des organismes agréés de surveillance de la qualité de l'air ont été menées pour surveiller la pollution générée par une centrale d'enrobage. Citons notamment

- * ATMO Poitou Charentes, « Rapport d'étude : Etude de l'impact de la Société Rochelaise d'Enrobé sur la Qualité de l'air » (octobre 2010),
- * L'Air de l'Ain et des Pays de Savoie, « Surveillance dans l'environnement et de l'air ambiant du site GMECs à Gilly-sur-Isère » juin 2010).

Ces études ont clairement démontré que l'impact des centrales d'enrobage sur le niveau de pollution en HAP aux alentours des sites d'exploitation est tout à fait négligeable et largement inférieur aux valeurs réglementaires.

Ainsi, ces études menées par des organismes indépendants et agréés, basées sur des résultats analytiques et non plus sur des modélisations démontrent clairement que les risques générés par les émissions d'une centrale d'enrobage ne peuvent être mis en évidence.

10.2 Estimation des risques sanitaires liés aux HAP

Ces évaluations des risques sanitaires ont été réalisées sur la base :

- des valeurs limites à l'émission (VLE) constituant les valeurs maximales de rejet admissibles,
- des parts de COV et HAP traceurs les plus couramment rencontrées (cf. bases de données CAREPS, diagnostic DREAL Lorraine)
- d'une centaine de centrales d'enrobage de matériaux pour les composés dits classiques réglementés (poussières, NO₂, SO₂, SO, COV totaux et non méthaniques)
- de 10 centrales d'enrobage pour les COVnm par espèce et HAP.
- Les informations disponibles dans cette base de données ont permis de déterminer des proportions pour chacun des COVnm préoccupants.

Le tableau suivant recense les plages de proportions et les parts finalement retenues pour chaque COVnm traceur.

Tableau n° 13 : Parts de chaque COV et HAP dans les mesures des centrales d'enrobage

COV traceurs	Part de chaque COV dans le total de COVn4	part retenue *	Concentration maximale dans les rejets d'une centrale d'enrobage (mg/m ³)
étaldéhyde	0,3 à 8 %	3,8 %	4,18
Acroléine	0,01 à 0,8 %	0,8 %	0,88
Benzène	0,04 à 3,5 %	2,3 %	2,53
Formaldéhyde	0,01 à 7%	3,6 %	3,96
Phénol	0,001 à 9%	3,8 %	4,18
HAP (éq. B (a)P)	0,0001 à 0,003%	0,002 %	0,0022

poids moyen + écart-type (source CAREPS)

Ainsi, la concentration maximale attendue dans les rejets de la centrale d'enrobage projetée serait de l'ordre de 2,2 µg/m³, soit une **concentration 100 fois inférieure** à la valeur **limite réglementaire** prescrite par l'arrêté du 09 avril 2019.

Synthèse — Conclusion

Les installations seront conçues de manière à limiter les émissions de polluants et à ne pas générer un impact significatif sur le milieu atmosphérique.

Le respect des valeurs limites à l'émission réglementaires dans **ses** rejets gazeux prescrites par l'arrêté du 09/04/2019 permettra de s'affranchir de tout risque sanitaire pour la population environnante.

